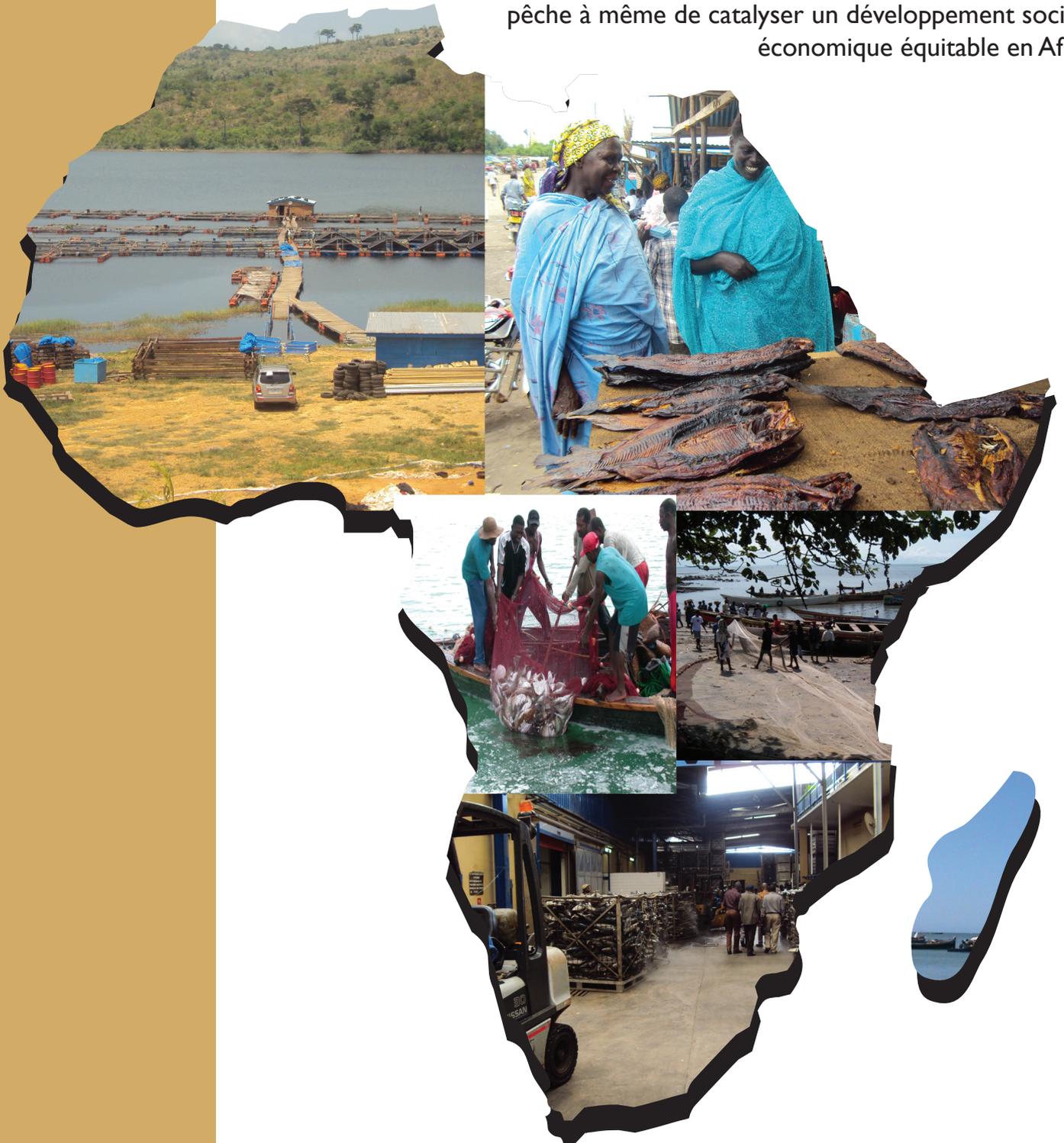


CADRE POLITIQUE ET STRATEGIE DE REFORME DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

Mettre en place un cadre propice et favorable pour le secteur de la pêche à même de catalyser un développement social et économique équitable en Afrique



CADRE POLITIQUE ET STRATEGIE DE REFORME DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

*Mettre en place un cadre propice et favorable pour le secteur de la pêche
à même de catalyser un développement social et économique équitable en
Afrique*

Mai 2014

Copyright © Commission de l'Union africaine et Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) 2014

Tous droits réservés

Les conclusions, interprétations et conclusions exprimées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas forcément les opinions de la Commission de l'Union africaine (CUA) ou de l'Agence du NEPAD ou des États membres représentés par l'Agence du NEPAD.

Droits et permissions

L'information contenue dans le présent rapport est protégée par le droit d'auteur, par conséquent, toute photocopie ou transmission de parties de ce rapport sans la permission de la Commission de l'Union africaine et de l'Agence du NEPAD peut être une violation de la loi en vigueur. Cependant, la Commission de l'Union africaine et l'Agence du NEPAD encouragent la diffusion et l'utilisation des matériels figurant dans ce rapport.

Clause de non-responsabilité

La présente publication a été produite avec la précieuse assistance des divers gouvernements, africains et non africains, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, des organisations de producteurs de poissons, du secteur privé et des individus. Cependant, la responsabilité de ce contenu incombe entièrement à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence du NEPAD.

Compilé et préparé, dans l'ordre alphabétique, par :

Dr Sloans Chimatiro (responsable des pêches à l'Agence du NEPAD), Dr Simplicie Nouala (Fonctionnaire en chef en charge de la Production Animale à l'UA-BIRA), et Dr Mohamed Seisay (Fonctionnaire principal en charge de la Pêche à l'UA-BIRA).

Citation

CUA-NEPAD (2014). Le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme des Pêches et de l'Aquaculture en Afrique

TABLE OF CONTENTS

INTERPRETATION	vii
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	ix
REMERCIEMENTS	xi
PREFACE	xiii
RESUME ANALYTIQUE	xvi
1. INTRODUCTION	1
1.1. L'état des lieux : Points saillants de la pêche et de l'aquaculture en Afrique	1
1.2. Conceptualisation du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique	2
1.3. Justification : Contexte historique pour l'amélioration de la performance du secteur	6
1.4. Processus D'élaboration du Cadre Politique et Stratégie de Réforme	8
2. ELEMENTS DE BASE DU CADRE POLITIQUE ET STRATÉGIE DE RÉFORME	12
2.1. Portée et Nature	12
2.2. Objectif Global	12
3. VISION, BUT, DOMAINES POLITIQUES ET OBJECTIFS	13
3.1. Vision	13
3.2. But	13
3.3. Principaux domaines politiques, objectifs et stratégies	13
4. EXPOSE DES POLITIQUES ET REFORMES, RESULTATS ESCOMPTES, STRATEGIES ET MESURES PRECONISEES	15
4.1. Conservation et utilisation durable des ressources	15
4.2. Développement de la Pêche artisanale	17
4.3. Développement durable de l'aquaculture	22
4.4. Commerce et marketing responsables et équitables	24
4.5. Coopération régionale et sous-régionale	27
4.6. Amélioration de la sensibilisation et développement des capacités humaines	29
4.7. Pêche en haute mer	31
5. QUESTIONS TRANSVERSALES EN MATIERE DE PECHE ET D'AQUACULTURE EN AFRIQUE	33
5.1. Renforcer la résilience et réduire les vulnérabilités par rapport au changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique	33
5.2. Genre et jeunesse	34
5.3. Investissements du secteur privé & mécanismes de financement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique	35
6. LA STRATEGIE DE REFORME	37
6.1. La théorie du changement	37

6.2.	<i>Objectif de la politique</i>	37
6.3.	<i>Résultats escomptés</i>	37
6.4.	<i>Politique et stratégies de réforme</i>	38
7.	MISE EN OEUVRE	39
7.1.	<i>Principles directeurs</i>	39
7.2.	<i>Mecanismes d'exécution</i>	40
7.3.	<i>Roles et responsabilités</i>	40
7.4.	<i>Mesure des resultats recherches</i>	42
8.	MECANISMES D'ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CP&SR	44
8.1.	<i>Au niveau de l'UA-BIRA et de L'APCN</i>	
8.2.	<i>Au niveau national</i>	44
8.3.	<i>Au niveau regional</i>	44
9.	DOCUMENTS DE REFERENCE	45

INTERPRETATION

« **Déclaration d'Abuja** » : la Déclaration adoptée lors du Sommet « Poisson pour tous » organisé par le NEPAD à Abuja (Nigeria) en 2005 ;

« **Aquaculture** » : toute activité de culture ou d'élevage de poissons et autres ressources aquatiques vivantes ;

« **Pêches** » ou « **pêche** » : un ou plusieurs stocks de poissons ou toute opération basée sur ces stocks qui peuvent être traités comme une unité à des fins de conservation et de gestion, compte tenu des caractéristiques géographiques, scientifiques, techniques, culturelles, économiques, récréatives et autres pertinentes ;

« **État membre** » : un État membre de l'Union africaine ;

« **CP & SR** » : le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture ;

« **Richesse potentielle des ressources** » : la valeur d'un actif détenu par une personne ou une communauté. Dans le contexte de la pêche, elle désigne la valeur des ressources halieutiques (capital naturel) qui peuvent être utilisées pour la création d'autres richesses ;

« **Rente de ressource** » : le gain économique net (ou un excédent économique en sus des bénéfices d'exploitation) découlant de la pêche ;

« **Secteur** » : le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

« **Réunions de réflexion** » : les réunions de réflexion et de planification et les concertations avec les parties prenantes ;

« **Régime foncier** » : la relation entre les gens en ce qui concerne les ressources foncières et autres ressources naturelles. Le régime foncier détermine la personne qui peut utiliser les ressources, le type de ressources foncières qu'elle peut utiliser, la durée et les modalités d'utilisation de ces ressources ;

« **Droits d'utilisation** » : les droits détenus par des pêcheurs individuels, groupes de pêcheurs, communautés de pêcheurs ou sociétés de pêche concernant l'accès à la pêche et l'utilisation des ressources halieutiques ;

« **Gouvernance** » du foncier : la manière dont l'accès aux ressources naturelles et leur contrôle sont gérés dans une société. Elle explique le mode de conciliation des priorités et intérêts concurrents des différents groupes, les modalités de participation des individus et des groupes à la prise de décision, la responsabilité de l'État, et les obligations imposées par la société à ses membres en ce qui concerne le respect des droits, des libertés, des règlements et des lois ;

« **Accès aux ressources** » : les moyens de subsistance fondés pour la plupart sur l'utilisation et l'accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts. L'accès sûr à ces ressources est important pour éradiquer la faim et la pauvreté, contribuer au développement durable et améliorer l'environnement.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACC	Adaptation au changement climatique
ACEA	Centre d'excellence africain en aquaculture
AEP	Approche écosystémique des pêches
ANAF	Réseau aquacole pour l'Afrique
APCN	Agence de planification et de coordination du NEPAD
ARGP	Autorité régionale de gestion des pêches
BPG	Bonnes pratiques de gestion
CCB	Commission du courant de Benguela
CER	Communauté économique régionale
CMAPA	Conférence des Ministres Africains de la Pêche et de l'Aquaculture
CUA	Commission de l'Union africaine
DFID	Ministère britannique du Développement international
EM-UA	Etat membre de l'Union africaine
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEMCC	Grand écosystème marin du courant des Canaries
GEMCG	Grand écosystème marin du courant de Guinée
IBC	Initiative à base communautaire
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée (pêche)
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OBC	Organisation à base communautaire
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
OPR	Organisation de pêche régionale
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
ORP	Organe régional de pêche
OSC	Organisation de la société civile
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique
PIB	Produit intérieur brut
PIBA	Contribution de l'agriculture au PIB
PME	Petite et moyenne entreprise
PPP	Partenariat public-privé
R&D	Recherche et Développement
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SPS	(Normes) sanitaires et phytosanitaires
TAC	Total admissible des captures
UA	Union africaine
UA-BIRA	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
UE	Union européenne
UNSTAT	Division de statistique de l'ONU
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZADJN	Zone située au-delà de la juridiction nationale

REMERCIEMENTS

Le processus d'élaboration du Cadre politique et de la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique a véritablement commencé en 2012, immédiatement après les Décisions du Conseil Exécutif (Doc. EX.CL /627(XVIII)) par les chefs d'Etat et de gouvernement africains qui ont adopté les Recommandations de la Première Conférence des Ministres Africains en charge de la Pêche et de l'Aquaculture (CMAPA).

Le processus de formulation a été dirigé par les institutions de l'Union africaine, à savoir l'UA-BIRA, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) et le Département de l'Economie rurale et de l'Agriculture de la Commission de l'Union africaine. Cependant, l'Union africaine a une dette de gratitude envers plusieurs institutions, pays et partenaires, qui ont considérablement contribué à la réalisation de ce processus, lequel a débouché sur la production du présent document politique et stratégique sur la pêche et l'aquaculture africaines. Nous sommes très reconnaissants envers les entités suivantes, pour le précieux soutien financier et technique qu'elles nous accordés, en particulier durant les processus de concertation : le Gouvernement espagnol, le Ministère britannique du développement international (DFID), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale et le Programme régional ouest-africain de conservation des aires marines et côtières (PRCM). Nous remercions particulièrement DFID d'avoir subventionné le Partenariat international pour la gouvernance et le commerce dans le secteur des pêches africaines (PAF : International Partnership for African Fisheries Governance and Trade), ainsi que quelques-uns des travaux théoriques effectués par les divers groupes de travail politiques sur le PAF et la Première Conférence des Ministres Africains de la Pêche et de l'Aquaculture (CMAPA). La CMAPA a donné son aval politique au Cadre Politique et à la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique.

Nous exprimons notre gratitude pour la magnanimité des Peuples et Gouvernements des Républiques de Gambie, du Kenya, de la Côte D'Ivoire et du Cameroun, respectivement pour avoir abrité la première Conférence des Ministres Africains en charge de la Pêche et de l'Aquaculture (CMAPA) et les trois principaux événements de réflexion (dialogues politiques), qui ont ensemble constitué des étapes cruciales vers la définition de la feuille de route dans le processus de formulation. Nous tenons à exprimer aux autres États membres de l'Union africaine notre gratitude et toute notre appréciation pour leur participation active et leur collaboration dans les processus de concertation. Nous remercions également les Experts issus des divers États membres de l'Union africaine et des institutions régionales qui ont mené avec professionnalisme les évaluations nationales et régionales des questions, tendances et défis de la pêche, dont les résultats ont inspiré de manière significative la formulation du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture, notamment : Séraphin Dedi Nadjé, Obinna Anozie, Kamorba Dabo, Moustapha Thiam, Shep Helguilè, Samuel Quatey, Salvador Ngoande, Guy Anicet Rerambyath, Georges Mba-Asseko, Na-Andi Mamane Tahir, Henry K. Mwima, Godfrey Vincent Monor, Hosea Gonza Mbilinyi, Shyama Rathacharen, Paul Bwire Omanyi, Kaitira Ibrahim Katonda, Panduleni Elago, Hashali Hamukuaya, Isabel Omar, Joshua Cox, Steve Donda, Gamal O. El Naggar et Azza Mint Jiddou.

La conceptualisation technique du Mécanisme africain de réforme de la pêche a été initialement faite à travers l'initiative Union africaine-Banque mondiale - le Partenariat stratégique pour un fonds d'investissement durable pour la pêche, et affinée et consolidée plus tard par une plateforme de partenariat ou le Conseil consultatif du Mécanisme africain de réforme de la pêche (dans ce cas y compris l'élaboration de notes politiques accompagnant le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme), comprenant la CUA (l'UA-BIRA et l'APCN), la FAO, la Banque mondiale, le WWF, les organismes régionaux de pêche (ORP), les communautés économiques régionales (CER) ainsi que les groupes de travail politiques sur le PAF. Nous remercions les personnes ci-après pour leur expertise et le temps qu'elles ont consacré au processus : les experts et les membres du Conseil consultatif (Mme Gunilla Greg de NFFP ; M. Tim Bostock du programme PROFISH de la Banque mondiale ; Mme Helga Josupeit de la FAO ; Dr Steve Cunningham de l'IDDRA et du Groupe de travail PAF sur la gouvernance ; Pr Emmanuel Kaunda de l'Université d'Agriculture et de Ressources naturelles de

Lilongwe et du Groupe de travail PAF sur l'aquaculture ; Mme Sandy Davies de NFDS et du Groupe de travail PAF sur la lutte contre la pêche illicite (Stop Illegal Fishing) ; Dr Amadou Tall du Groupe de travail PAF sur le commerce ; M. John Linton du NRI-Greenwich University et du Groupe de travail PAF sur le financement de la pêche ; Mme Alushe Nditya du PAF ; M. Martin Purves du Conseil pour la bonne gestion des mers (Marine Stewardship Council) et du Groupe de travail PAF sur le commerce. Nous sommes également redevables envers les diverses organisations professionnelles, y compris les organisations de la société civile, les CER, les ORP, les organisations régionales de gestion des pêches, etc. pour leur participation et contribution au processus. Nous voudrions également remercier l'animateur du processus (Pr Benedict Satia) qui a facilité les deux principaux processus de consultation et a fourni l'avant-projet du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme, ainsi que le juge Kenyatta Nyirenda qui a évalué l'aspect juridique de ce document. Il convient également de mentionner que l'élaboration du présent document n'aurait pas été possible sans le soutien fervent et la supervision professionnelle du leadership technique des trois institutions qui ont dirigé le processus de sa formulation : Dr Abebe Haile Gabriel (Directeur du DERA de la CUA), Pr Ahmed A. El-Sawalhy (Directeur de l'UA-BIRA) et Mme Estherine Fotabong (Directrice de la Planification et de la Mise en œuvre des programmes à l'Agence du NEPAD).

Enfin, notre dernier remerciement, mais non des moindres, s'adresse au Comité éditorial composé de l'APCN (Dr Sloans Chimatiro) et de l'UA-BIRA (Dr Simplicite Nouala et Dr Mohamed Seisay) qui a travaillé inlassablement pour que le document soit achevé en temps utile et de manière cohérente.

PREFACE

L'Afrique est dotée d'une diversité de ressources halieutiques qui offrent un immense potentiel et des possibilités importantes de contribuer de manière significative à la croissance socio-économique de l'Afrique et à l'amélioration des moyens de subsistance de ses citoyens. C'est pour cette raison que le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) a été ajusté pour inclure le document d'accompagnement sur la pêche. En 2005, à Abuja au Nigéria, au cours du Sommet « Poisson pour tous » organisé par l'UA/NEPAD, les chefs d'État et de gouvernement africains ont adopté le Plan d'action pour le développement des pêches et aquaculture africaines du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Avant le Sommet d'Abuja, et lors de leur Sommet de Syrte en février 2004, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration de Syrte qui a chargé la Commission de l'UA de promouvoir le développement des ressources halieutiques, d'améliorer les facilités pour promouvoir la gestion post-capture, y compris la gestion des pêches dans les zones économiques exclusives, et la coopération régionale dans la gestion des pêches. En outre, au cours du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire tenu en décembre 2006, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à protéger le poisson comme l'une des denrées stratégiques et ont affirmé leur engagement à atteindre l'autosuffisance en poissons à l'horizon 2015. Le jalon important dans le développement de la pêche africaine a été marqué en septembre 2010 par la tenue de la première Conférence des Ministres Africains en charge des Pêches et de l'Aquaculture (CMAPA) à Banjul en Gambie. La CMAPA a été par la suite approuvée par la 18^{ème} Session de la Conférence des chefs d'État de l'UA en 2011, comme organe politique responsable de la pêche et de l'aquaculture, au sein de la Conférence des Ministres Africains de l'Agriculture (CMAA).

Les avantages et les opportunités découlant des ressources halieutiques peuvent être actualisés pour atteindre l'objectif du PDDAA d'une contribution des ressources halieutiques à hauteur de 6 % à la croissance agricole sur le continent, améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance et créer de la richesse. Quelques-unes de ces opportunités sont basées sur les considérations ci-après :

- les possibilités d'une augmentation du commerce de poissons et des investissements dans le secteur par l'amélioration des normes, la coopération régionale et les études de marchés ;
- le renforcement des capacités, par exemple pour augmenter la contribution de la pêche artisanale à l'économie rurale en termes d'emploi, de sécurité alimentaire des ménages et d'emploi pour les populations pauvres du milieu rural ;
- l'autonomisation des parties prenantes, y compris les groupes marginalisés tels que les femmes et les jeunes, en vue d'une participation efficace dans les processus de gestion de la pêche.

Depuis 2005, nous avons appris beaucoup de choses, et le continent a accompli des progrès énormes dans la restauration de la pêche et de l'aquaculture parmi les priorités de développement nationales et régionales. En même temps, des ressources significatives ont été engagées à nouveau par de nombreux partenaires au développement et organismes de financement du développement. Cependant, les défis sont toujours d'actualité. La faiblesse des capacités humaines et institutionnelles continue d'être une contrainte majeure à la réforme positive du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Elle se traduit notamment par la lenteur du développement de l'aquaculture sur le continent en tant que technologie complémentaire de production du poisson depuis près de 40 ans. Cependant, le scénario de l'aquaculture africaine a changé beaucoup au cours des cinq dernières années. En 2012, la FAO a rapporté que dix des secteurs aquacoles les plus croissants étaient identifiés en Afrique (Égypte, Ouganda, Kenya, Zambie, Ghana, Madagascar, Tunisie, Malawi et Afrique du Sud).

L'un des défis majeurs à travers le spectre de gestion de la pêche est le manque de cohérence et de coordination entre les politiques en matière de gestion des ressources halieutiques et aquacoles dans les pays membres

de l'UA. Dans la perspective de surmonter ces défis et libérer le potentiel du secteur, des réformes majeures sont nécessaires au niveau de la gouvernance du secteur, dans les administrations nationales de la pêche et les accords régionaux sur la gestion de la pêche. Ainsi, les distingués ministres ont chargé l'Union africaine d'élaborer les instruments de gouvernance nécessaires, à même de promouvoir la cohérence et de renforcer les capacités dans les EM de l'UA et les CER en vue d'une formulation de politiques réalistes. Depuis 2010, la gouvernance de la pêche en Afrique a accompli des progrès exceptionnels, car nous avons aidé nos États membres à définir des objectifs politiques bien ciblés visant à inverser les effets pervers. Dans de nombreux pays, les ressources halieutiques sont considérées comme un capital susceptible d'être investi, ainsi, les droits d'accès aux pêcheries sont accordés dans le but d'améliorer non seulement l'accès aux devises étrangères mais également les résultats du développement durable en faveur des communautés dépendantes de la pêche.

Par conséquent, le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture ont été formulés dans le principal objectif de faciliter l'élaboration de politiques cohérentes en vue d'une gestion viable des ressources halieutiques et aquacoles dans les États membres de l'Union africaine.

Le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme offrent à nos États membres des possibilités d'optimiser les avantages découlant de leurs ressources naturelles, par la mise en œuvre des réformes stratégiques énoncées dans le document. Il s'agit d'une action qui requiert un engagement des institutions appropriées dans nos États membres à entreprendre les réformes. Le document donne des conseils sur les principes de bonne gouvernance considérés comme les meilleures pratiques en matière de gestion de la pêche et les actions stratégiques présentées comme des piliers-clés de la réforme de la pêche africaine.

Le processus d'élaboration du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme a commencé avec la conceptualisation de la **Stratégie globale de réforme de la pêche africaine** (CAFRS : Comprehensive African Fisheries Reform Strategy), dans le cadre du Partenariat pour les pêches africaines (PAF) et du Partenariat stratégique pour un fonds d'investissement dans les pêches, une initiative de l'UA-BIRA et de la Banque mondiale. La CAFRS a évolué en raison du fait qu'elle est construite sur des informations factuelles, grâce aux recherches menées par divers groupes de travail sur les politiques du PAF. Cependant, grâce à l'engagement des parties prenantes et au dialogue politique, dans le cadre de nos efforts conjoints entre l'APCN, le Département de l'Economie rurale et de l'Agriculture (DREA) et l'UA-BIRA, et avec l'appui de nos partenaires, un **Cadre politique panafricain élargi de la pêche (APFS)** a été défini d'un commun accord. Ce Cadre politique a défini les principes directeurs pour la stratégie, notamment (i) l'augmentation de la productivité des activités de pêche et d'aquaculture, (ii) l'amélioration de la rentabilité des sociétés du poisson, (iii) l'amélioration de la durabilité, (iv) la création de la richesse, (v) le bien-être social, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (vi) la gestion régionale concertée et le renforcement de la coopération sud-sud et de la « voix africaine » sur le dialogue politique international qui a des implications pour la gouvernance de la pêche africaine. La CAFRS définitive et l'APFS – qui ont été combinés en un seul document, appelé désormais Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique, ont été validés en novembre 2012 lors d'un événement organisé à Douala au Cameroun. Des événements réguliers de réflexion ou des dialogues politiques participatifs ont caractérisé le processus d'élaboration du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme, pour que le produit final soit fondé sur les besoins et les informations factuelles et engendre l'appropriation par les parties prenantes.

Le **Cadre Politique et Stratégie de Réforme** de la pêche et de l'aquaculture insiste sur la richesse créée par la pêche et les vastes possibilités d'améliorer les moyens d'existence, sous-tendues par la reconnaissance du fait que la durabilité de la pêche dépend d'une meilleure gouvernance. L'un des principes de la stratégie concerne le développement de la pêche artisanale pour qu'elle contribue à l'allègement de la pauvreté. Le

rôle des femmes dans le secteur du poisson est également reconnu. Le document prévoit également des directives sur la façon dont les pays devraient tirer le meilleur parti de la richesse créée par la pêche, réduire la pauvreté, augmenter la sécurité alimentaire et nutritionnelle et assurer une répartition équitable des bénéfices, en particulier en faveur des plus pauvres, des marginalisés et des plus vulnérables dans la société, tels que les femmes.

Nous espérons avec ferveur que les responsables de la gestion de la pêche et de l'aquaculture, les responsables de l'élaboration des politiques, les pêcheurs, les pisciculteurs et autres parties prenantes et institutions concernées trouveront le présent document très utile et à même de contribuer aux réformes positives de la pêche et de l'aquaculture à la fois aux niveaux national et régional.

S.E. Tumusiime Rhoda Peace

*Commissaire pour l'Economie Rurale et l'Agriculture,
Commission de l'Union africaine*

S.E. Dr Ibrahim Assane Mayaki

*Directeur Exécutif,
Agence du NEPAD*

RESUME ANALYTIQUE

Dans la plupart des États membres de l'Union africaine, le secteur de la pêche comprend la pêche de capture et l'aquaculture. Ce secteur procure une variété d'avantages, dont la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens de subsistance, l'emploi, les exportations et les devises étrangères, ainsi que les valeurs de la conservation et de la biodiversité qui sont d'une importance mondiale. Si ces avantages substantiels peuvent être maintenus à l'infini, ils sont actuellement menacés. La première menace découle de l'inefficacité de la gouvernance, associée à des politiques mal conçues et exécutées de manière inappropriée, et qui sont rarement coordonnées entre les pays voisins et les diverses régions. Ces facteurs ont contribué aux niveaux actuels de surexploitation biologique et économique dans beaucoup de pêcheries, résultant à la fois de la pêche artisanale et de la pêche industrielle. Cette surexploitation a eu un impact négatif sur les stocks de poissons et les économies des États membres de l'UA, ainsi que sur les disponibilités alimentaires vitales et les emplois. Des facteurs tels que le libre accès à la pêche de capture, l'inadéquation ou la faiblesse de la gouvernance au niveau national et dans la gestion des ressources et écosystèmes transfrontaliers, les faiblesses institutionnelles et l'insuffisance des opportunités d'investissement financier ont conduit à une intensification de la pression exercée par la pêche, à la surexploitation des stocks, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), à l'insuffisance des avantages découlant du commerce du poisson et des produits de la pêche, au développement peu satisfaisant du sous-secteur de l'aquaculture et aux faiblesses de la gestion de la pêche et de l'aquaculture. Le potentiel du secteur à contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des avantages socioéconomiques revenant aux populations n'a pas été exploité de manière optimale. L'on estime que le continent perd entre 2 et 5 milliards USD chaque année en raison de la mauvaise gestion du secteur.

Même si les politiques visant à réglementer la capacité de pêche sont cruciales pour maintenir la production et l'approvisionnement en produits de pêche, les responsables de l'élaboration des politiques ont accordé peu d'attention au rôle de la pêche et de l'aquaculture dans le développement économique national et la sécurité alimentaire et nutritionnelle et au besoin de placer l'optimisation de ces bénéfices au centre de la planification du développement national. L'obstacle à la libération du potentiel du secteur des pêches et aquaculture africaines a été la complexité inhérente au secteur, qui a conduit à la simplification des options de gestion sur la base de connaissances scientifiques limitées et souvent enfermées dans les silos des spécialisations. Les politiques formulées pour un simple assemblage biologique de la structure des espèces devraient différer de celles élaborées pour satisfaire aux exigences de la gestion de pêches multi-espèces desservant les producteurs aux ressources limitées ainsi que les marchés régionaux et internationaux spécialisés.

Au cours des dernières années, l'Union africaine (UA) a pris des mesures visant à améliorer la performance du secteur. En 2003, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a élaboré le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), lequel a été adopté par les États membres. La Déclaration de Syrte en 2004 a encouragé le développement des ressources halieutiques africaines et a lancé un appel pour la coopération régionale dans la gestion de la pêche. Cette Déclaration a ensuite identifié les défis d'une mise en œuvre d'un développement intégré et durable dans les secteurs de l'agriculture et de l'eau en Afrique. La Déclaration adoptée au cours du Sommet « Poisson pour tous » du NEPAD organisé à Abuja au Nigéria en 2005 (Déclaration d'Abuja) a, entre autres, pris des dispositions et des engagements à l'égard du Partenariat stratégique pour les pêches africaines. Par conséquent, en 2009, les pays africains ont commencé le dialogue visant à renforcer la Voix de l'Afrique dans les plateformes internationales de politiques et de négociations. La première Conférence des Ministres Africains en charge des Pêches et de l'Aquaculture (CMAPA I) a été convoquée en septembre 2010 à Banjul en Gambie. Les ministres africains présents à cette conférence ont abordé ces défis et ont formulé des recommandations ambitieuses visant à libérer le plein potentiel des pêches et de l'aquaculture pour assurer la sécurité alimentaire, les moyens de

subsistance et la création de richesses.

Il est très important de noter que la CMAPA I a recommandé, entre autres, aux États membres de l'Union africaine de considérer les options de réforme des pêches, de renforcer les arrangements institutionnels en vue d'améliorer la productivité des pêches et de l'aquaculture et d'accroître la contribution du poisson à la sécurité alimentaire et nutritionnelle durable et à la croissance économique dans le cadre du PDDAA. Les recommandations de la CMAPA I ont été adoptées lors de la 18^{ème} Session Ordinaire des chefs d'État et de gouvernement en 2011 (Doc. EX. CL /627(XVIII)). Le présent Cadre Politique et Stratégie de Réforme est donc le produit d'un processus élargi et inclusif, participatif, transparent et interactif qui a identifié les sept objectifs politiques suivants, jugés cruciaux pour le développement de la pêche en Afrique :

1. Améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques par la mise en place de dispositifs décisionnels et institutionnels nationaux et sous-nationaux qui veillent à ce que la contribution sociétale générée par les secteurs africains produise les plus grands impacts au niveau le plus approprié ;
2. Développer une pêche artisanale durable par l'amélioration et le renforcement de la contribution de la pêche artisanale à l'allègement de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socioéconomiques pour les communautés de pêcheurs et au delà ;
3. Exploiter le plein potentiel du secteur de l'aquaculture pour créer de la richesse et contribuer au développement de l'économie africaine par la relance de stratégies de développement durable axées sur le marché ;
4. Promouvoir un commerce et un marketing responsables et équitables en exploitant de manière significative les avantages découlant des ressources halieutiques et aquacoles africaines par l'accélération de leur commerce et marketing ;
5. Renforcer la coopération sud-sud (bilatérale et régionale), et élaborer des mécanismes de coordination entre les CER, les ORP et les commissions des grands écosystèmes marins en vue d'assurer la cohérence des politiques sur le développement de la pêche et de l'aquaculture et leur adoption et adaptation ;
6. Faire mieux connaître le potentiel et l'importance du secteur, sur la base des tendances, défis et besoins actuels et émergents et améliorer la capacité des gouvernements et des institutions à assurer un développement durable du secteur ;
7. Renforcer et consolider la « Voix africaine » dans la gouvernance et la gestion de la pêche hauturière en vue d'améliorer de manière substantielle les avantages que les États membres tirent de l'exploitation des ressources halieutiques en haute mer.

Le cadre est structuré autour de trois principales entités : une série de principes directeurs et transversaux, sept grands domaines politiques, les objectifs et les stratégies pour chacun de ces objectifs. Le Cadre Politique définit les principes directeurs pour l'exécution de réformes appropriées tandis que la Stratégie de Réforme propose des mesures concrètes pouvant être appliquées dans le secteur. Le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme ont pris en considération : (i) les priorités régionales spécifiques d'intérêt commun à tous ou à la majorité des pays dans chacune des cinq régions de l'Afrique, (ii) les mécanismes d'appui et d'exécution pour aider et faciliter la mise en œuvre des stratégies arrêtées, et (iii) la suggestion d'indicateurs pour mesurer la réussite.

Le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture offrent à l'Afrique l'occasion de relever sa pêche à des niveaux supérieurs de productivité, de durabilité et de rentabilité, avec des possibilités d'améliorer la gestion régionale concertée des ressources partagées. Le Cadre Politique fait usage d'un nombre d'approches : économique, écosystémique, social et bien-être. Cependant, la principale condition préalable à la traduction de ces approches en produits de développement est la nécessité pour les pays de s'engager à réformer leurs secteurs des pêches. Le Cadre politique et la Stratégie de réforme permettront

aux gouvernements africains de développer des dispositifs appropriés d'exploitation de la pêche et de l'aquaculture, accompagnés de réformes fiscales qui devraient être à même de conduire à la production durable d'avantages au niveau communautaire et créer des richesses à travers toute la filière.

I. INTRODUCTION

I.1. L'ÉTAT DES LIEUX : POINTS SAILLANTS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

I.1.1 L'Afrique possède un important capital naturel constitué par ses ressources halieutiques et aquatiques. Dans la perspective d'exploiter pleinement ce potentiel, la réforme est nécessaire dans le cadre global des politiques et de la gouvernance, avec une mise en œuvre pratique de cette réforme au niveau de la pêche. Les États africains ont déployé des efforts considérables pour développer leurs politiques et secteurs des pêches au cours des deux dernières décennies. Les résultats n'ont pas répondu aux attentes pour un grand nombre de raisons, mais le problème crucial général est que de nombreux pays n'ont pas abordé la gestion de la pêche de manière satisfaisante au niveau des zones de pêche.

Dans la plupart des États membres de l'Union africaine, le secteur de la pêche comprend la pêche de capture et l'aquaculture. Le secteur produit une variété d'avantages, notamment la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens de subsistance, l'emploi, les exportations et les devises étrangères ainsi que les valeurs de la conservation et de la biodiversité qui sont d'une importance mondiale. En 2010, la production halieutique totale était estimée à 9,4 millions de tonnes. De cette production, 4,9 millions de tonnes étaient issues de la pêche de capture marine, 2,7 millions de tonnes de la pêche continentale et près de 1,4 millions de tonnes de l'aquaculture.

I.1.2 Le poisson est de loin la source de protéine animale la plus importante à 36 pour cent, avec la décomposition suivante: poisson de mer 21 pour cent, poisson des eaux intérieures 11 pour cent et poisson d'aquaculture 5 pour cent. En 2010, la consommation de poissons par tête d'habitant en Afrique était de 9,1 kg, un chiffre inférieur à la moitié de la moyenne mondiale (18,4kg).

I.1.3 Selon de récentes estimations (FAO & APCN, 2013), 12,3 millions de personnes sont employées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, dont 6,1 millions (50 pour cent) sont des pêcheurs, 5,3 millions (42 pour cent) sont engagées dans la transformation et 0,9 millions (8 pour cent) sont des pisciculteurs en Afrique dans son ensemble.

I.1.4 Le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) cherche à atteindre un taux de croissance annuel moyen de 6% dans l'agriculture à l'horizon 2015. L'exploitation des ressources halieutiques contribue déjà à cet objectif. Prises ensemble, la pêche et l'agriculture contribuent actuellement pour près de 1,25% du PIB africain. Cependant, ce chiffre sous-estime la véritable importance du secteur pour un certain nombre de raisons, en particulier en rapport avec la nature renouvelable mais limitée des stocks de poissons de capture. En premier lieu, les stocks les plus précieux sont en grande partie actuellement surexploités. La reconstitution de ces stocks pourrait considérablement stimuler la contribution à la croissance. En deuxième lieu, la structure du PIB est aussi importante que son niveau car un élément essentiel de la croissance économique est la production d'un excédent susceptible d'être investi. L'exploitation des ressources halieutiques a le potentiel d'apporter une contribution durable importante à cette plus-value.

La contribution du secteur au PIB agricole est estimée à 6,0 pour cent. Une estimation récente de la valeur en première vente des produits halieutiques africains (pêche marine et intérieure et aquaculture) l'a établie à 19,7 milliards USD par an. En 2010, la valeur totale du commerce international de produits halieutiques était de 3,2 milliards USD pour les importations et près de 7,5 milliards USD pour les exportations. Les produits de pêche constituent la première denrée agricole exportée par l'Afrique, et contribue environ pour 19 pour cent de l'ensemble des volumes agricoles, mais 5 pour cent seulement de la valeur totale.

1.2. CONCEPTUALISATION DU SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

1.2.1 Défis

En Afrique, le secteur de la pêche et de l'aquaculture est confronté à d'énormes défis et faiblesses qui limitent la capacité de la plupart des États à assurer la durabilité et la rentabilité du secteur du poisson pour qu'il puisse contribuer au bien-être et au développement économique du continent. Les principaux défis sont repris ci-après.

Libre accès à la pêche de capture et inefficacité des accords d'accès étranger

Le libre accès de la pêche africaine a entraîné une surexploitation des ressources et, en raison des prix assez élevés du poisson, il a conduit à la pêche excessive, contribue à une réduction des captures, aux changements de la composition des peuplements d'espèces halieutiques et de la structure des écosystèmes, à la pêche des chaînes alimentaires occupant les niveaux trophiques inférieurs et aux augmentations des cas de pêche INN. Le contrôle de l'accès dans la pêche bien réglementée (enregistrement et octroi de licence de pêche par exemple) produit des types variables d'avantages pour plusieurs EM de l'UA, y compris des avantages sociaux et des revenus.

L'autre défi est l'inadéquation des accords d'accès étranger, avec une perte significative de revenus pour les pays aux ressources adjacentes, en raison principalement de la médiocrité ou de la faiblesse des négociations des termes des accords. Dans beaucoup de cas, la situation est aggravée par le manque d'implication des communautés dans les processus de négociation.

Dans la logique de la préoccupation mondiale pour le développement durable de la pêche artisanale, comme par exemple les Lignes directrices de la FAO sur la pêche artisanale, il est nécessaire pour les communautés de pêcheurs artisanaux d'avoir des droits d'accès sûrs aux ressources halieutiques et à la terre, ainsi que la capacité d'en retirer des avantages en vue de maintenir leurs moyens de subsistance. Les ressources aquatiques dont elles dépendent doivent être utilisées de manière durable, et exigent des systèmes de gestion et de réglementation efficaces dans lesquels les communautés de pêcheurs artisanaux jouent un rôle-clé.

Inadéquation de la gouvernance au niveau national et pour la gestion des stocks transfrontaliers

Le défi majeur qui affecte la gestion des pêches et le développement de l'aquaculture en Afrique est l'inadéquation de la gouvernance qui a conduit à une insuffisance de la transparence et de la responsabilité, à une incohérence des politiques et à une faible participation structurée des utilisateurs des ressources et des acteurs non étatiques dans la formulation de politiques et la gestion des ressources. La richesse potentielle des ressources des pêches africaines est estimée à près de 2 milliards par an. Cependant, on estime également qu'entre 2 et 5 milliards USD sont perdus chaque année en raison d'une mauvaise gestion.

Faiblesses institutionnelles

Dans de nombreux États membres de l'Union africaine, les cadres juridiques, politiques et institutionnels ne sont pas conçus de manière à répondre aux particularités de la pêche et de l'aquaculture, ainsi, ils ont conduit à des inadaptations et recouvrements. En outre, l'insuffisance des capacités humaines à couvrir tous les domaines-clés de l'administration, de la gestion et de la recherche en matière de pêche et d'aquaculture ainsi que la faiblesse des systèmes de collecte et d'analyse de l'information entravent les processus décisionnels sains.

Manque d'opportunités d'investissement financier

Les investissements dans le secteur sont faibles en raison du niveau élevé du risque perçu par les investisseurs.

Cette perception est renforcée par la faiblesse et l'incohérence des politiques toujours en évolution. L'appui national au secteur est insuffisant, et il est rare de trouver des informations fiables sur la productivité potentielle de la pêche de capture et de l'aquaculture. Le manque d'accès ou l'accès inadéquat aux ressources financières pour les entrepreneurs potentiels dans la pêche de capture ou l'aquaculture est un fait courant dans le secteur.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique est confronté à d'énormes défis et faiblesses qui limitent la capacité de la plupart des gouvernements à assurer la durabilité et la rentabilité du secteur pour qu'il puisse contribuer au bien-être et au développement économique du continent.

1.2.2. Les principaux facteurs internes et externes

Le secteur des pêches et de l'aquaculture en Afrique a été caractérisé et continue d'être influencé par des facteurs tant internes qu'externes, qui sont conceptualisés de la manière décrite ci-après.

1.2.2.1 Facteurs internes

Focalisation historique sur la production

Dans de nombreux pays, les politiques actuelles, les structures institutionnelles et la base de compétences des organismes de pêche ont été fortement influencées par une focalisation historique sur la production et la maximisation des revenus à travers, par exemple, les frais de licence, motivées par le besoin de produire de grandes quantités de poissons et de l'argent comptant pour la trésorerie nationale et dépasser les tonnages précédents, sans aucune référence ou avec une référence limitée à la productivité et à la durabilité des ressources. La plupart des ressources halieutiques de grande valeur commerciale ont été exploitées au-delà de la production durable maximum (PDM) et les captures viables de certaines espèces précieuses sont actuellement en baisse. C'est ainsi que l'un des objectifs-clés de ce Cadre Politique et Stratégie de Réforme est de veiller à ce que les stratégies sectorielles soient ancrées dans des approches de pêche axées sur la richesse et que la production d'avantages sociaux, les structures institutionnelles et les ensembles de compétences soient liés aux nouveaux objectifs de gestion et de développement d'une aquaculture responsable et capable de les soutenir.

Pauvreté des pêcheurs et des pisciculteurs et le besoin de sécurité alimentaire

Dans de nombreux pays, la plupart des gens engagés dans les activités de pêche et d'aquaculture sont pauvres et marginalisés, avec peu de droits aux ressources dont ils tirent leurs revenus et peu d'autres options de subsistance. Les acteurs qui n'ont pas de mot à dire dans le processus décisionnels sont des millions de ces pêcheurs artisanaux, peu éduqués, peu organisés, et avec peu de poids économique ou politique. De nombreux pêcheurs traditionnels n'ont pas les compétences nécessaires pour accéder aux secteurs plus lucratifs de l'économie, tandis que le libre accès aux pêches de capture marine et continentale signifie que la mobilité occupationnelle et temporelle des personnes dans le secteur est remarquable / élevée. Pour des millions de personnes, la pêche ou l'aquaculture est la seule source de revenus et de protéines animales, et les contraintes associées avec cette situation – en particulier dans le contexte de stocks de poissons déjà épuisés surtout pour la pêche côtière – représentent un défi politique et développemental considérable pour de nombreux gouvernements.

Modicité des ressources pour la gestion de la pêche et le développement de l'aquaculture

Les ressources consacrées à la gestion de la pêche et de l'aquaculture, à la science de la pêche et sa mise en œuvre par les États membres de l'UA sont plus limitées que les défis liés à la demande. En effet, les contraintes budgétaires ne sont pas susceptibles de s'alléger dans un avenir proche. Cependant, les organismes et les départements de la pêche ont une option stratégique de maximiser l'efficacité des ressources limitées en

adoptant les démarches suivantes : définir les priorités et classer les interventions de développement ; travailler mieux sans travailler plus ; et les opérateurs doivent comprendre la nécessité de mieux pêcher et de ne pas pêcher le plus grand nombre.

Augmentation de la demande de fruits de mer aux niveaux mondial et continental

La demande de fruits de mer continue de croître aux niveaux mondial et continental, stimulée par des facteurs tels que la croissance démographique, la reconnaissance croissante des bienfaits sanitaires des fruits de mer, l'émergence d'une classe moyenne affluente et la demande croissante de produits aquacoles. Les pays africains devraient profiter de cette demande croissante en adoptant des politiques commerciales responsables tout en veillant à la santé et à la productivité des stocks de poissons et des écosystèmes.

Caractère interdépendance des pêches du continent

Les pêches africaines sont caractérisées par un degré élevé d'interdépendance en termes de ressources, d'éco-géographie, d'investissement et de commerce. De nombreux pays membres de l'UA sont confrontés à des pressions internes communes et similaires en rapport avec la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la croissance de la population côtière, et à des pressions externes telles que le changement climatique et les obstacles tarifaires. L'insuffisance de la coopération et de la collaboration contribue à une forte fréquence de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) sur le continent, représentant par exemple plus de 1,5 milliard USD de rentes de ressources perdues en 2011 pour les pays africains. Le degré élevé d'interconnexion exige un renforcement de la coopération, de la collaboration et de la coordination au niveau régional dans la gestion des écosystèmes partagés, et de la voix africaine sur la scène internationale.

Attention croissante aux solutions axées sur le marché

Les économies de marché se renforcent partout en Afrique, et les objectifs de développement prennent en compte cette évolution en se focalisant sur la manière dont les filières se développent pour répondre aux exigences du marché. Cependant, la connaissance et la capacité de développer des réformes plus axées sur le marché et fondées sur des informations factuelles sont insuffisantes. Pour la plupart des pays africains, l'aquaculture a été ni un facteur majeur de la sécurité alimentaire ni un facteur du développement économique. La production orientée vers le marché est susceptible de connaître une croissance considérable.

L'exploitation des opportunités offertes par les nouvelles approches fondées sur le marché, par l'amélioration de la facilitation du commerce et de la compétitivité, des institutions d'appui au commerce, du climat des affaires et des interventions non réglementaires telles que les certifications, conjuguée à une minimisation de l'ensemble des conséquences sociales et environnementales négatives, est un important élément d'appréciation dans l'élaboration du présent Cadre Politique et Stratégie de Réforme.

1.2.2.2 Facteurs externes

Croissance démographique et pressions sur la pêche de capture

La plupart des pays membres de l'UA enregistrent des taux de croissance démographique élevés, concentrés dans les zones côtières et riveraines. En outre, plusieurs États membres de l'UA sont essentiellement des pays côtiers. Cette croissance démographique et cette position géographique, associées à la forte dépendance vis-à-vis du poisson comme protéine animale, ont conduit à une pression considérable sur les ressources et, dans beaucoup de pays, à la surexploitation de la pêche de capture marine. La satisfaction de la demande d'une population croissante en protéines de poisson et le rétablissement concomitant des stocks de poissons et écosystèmes stressés, exige de nouvelles approches de gestion et divers mécanismes d'appui et compétences différents de ceux du passé et constituent un important élément d'appréciation dans le présent document.

Obligations internationales

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et d'autres instruments internationaux sur la pêche maritime et la biodiversité offrent de grandes opportunités aux États membres de l'Union africaine à travers, entre autres, la déclaration de zones économiques exclusives de 200 miles nautiques (ZEE) et les privilèges connexes. Cependant, de nombreux pays n'ont pas encore totalement embrassé les responsabilités connexes et profité des avantages associés à ces instruments. Le respect, par tous les États membres de l'UA, des obligations internationales découlant de l'UNCLOS et d'autres instruments dont ils sont parties, est une étape importante dans l'amélioration de la contribution de la pêche et de l'aquaculture à la croissance économique et au bien-être des communautés de pêcheurs.

Changement climatique

Dans de nombreux États membres de l'Union africaine, la pêche et l'aquaculture ainsi que les opérateurs du secteur sont considérés comme étant très vulnérables par rapport au changement climatique. Les changements et catastrophes climatiques produisent déjà des effets sur les systèmes aquatiques africains, les moyens de subsistance et les économies qui en dépendent. La montée du niveau de la mer, l'augmentation des températures, les modifications au niveau de la salinité et des courants et la fréquence des événements climatiques extrêmes sont parmi les changements prévus. Ces changements peuvent conduire à une modification dans la distribution des espèces, qui affectera les pratiques de pêche, l'aquaculture à toutes les échelles, les activités post-capture, les marchés et la consommation. Les pêcheurs n'ont qu'une capacité faible ou modérée de s'y adapter et, d'une manière générale, le secteur de la pêche et de l'aquaculture ne constitue pas une partie significative des profils prioritaires dans les programmes d'action nationaux sur l'adaptation (PANA) dans les États membres de l'UA. Les effets du changement climatique affecteront probablement les populations pauvres de manière disproportionnée. La promotion de moyens à mettre en œuvre pour réduire cette vulnérabilité et accroître la résilience des communautés de pêcheurs, des stocks de poissons et des écosystèmes dont ils sont tributaires, y compris le renforcement des capacités existantes et les stratégies d'adaptation, sont d'importants éléments d'appréciation dans le présent document.

Décentralisation

Au cours des dernières décennies, une tendance majeure observée dans les États membres de l'UA a été la décentralisation de l'autorité et des fonctions du niveau central vers les niveaux provincial, régional et local. Dans le secteur de la pêche, cette décentralisation a permis aux autorités locales de prendre la responsabilité de certaines fonctions-clés comme l'enregistrement des navires /engins de pêche, l'octroi de licences, la collecte de données et l'exécution, en particulier dans la pêche artisanale et l'aquaculture. La mise à disposition, au niveau local, de compétences et ressources requises et de structures d'appui institutionnel pour réaliser les objectifs fixés est essentielle à l'efficacité des arrangements décentralisés de gouvernance des pêches, et sont d'importants éléments d'appréciation dans ce document.

1.2.3. Opportunités en faveur de l'élaboration du Cadre Politique et Stratégie de Réforme

L'Afrique a l'avantage d'être dotée de ressources halieutiques riches et diversifiées, tant marines que continentales, qui procurent des avantages économiques importants au continent, à la fois en termes de revenus, de nourriture et de moyens de subsistance. En conséquence, en dépit des défis posés au secteur, d'énormes opportunités existent et, si elles sont exploitées rationnellement, elles peuvent significativement accroître la contribution du secteur à la croissance socioéconomique des États membres de l'UA. Quelques-unes de ces opportunités sont présentées ci-dessous.

Volonté politique

De nombreux pays manifestent une volonté politique de s'engager dans les réformes de la pêche et de

développer une aquaculture durable. L'Union africaine a mis en place un certain nombre d'instruments destinés à appuyer la gestion de la pêche et de l'aquaculture. Il s'agit entre autres du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), du Plan d'action du NEPAD pour le développement de la pêche et de l'aquaculture, et de la Conférence des Ministres Africains en charge des Pêches et de l'Aquaculture (CMAPA). L'appui des bailleurs de fonds au développement du secteur et la volonté des parties prenantes et des organisations à base communautaire (OBC) qui doivent être impliquées est élevé. Les ententes institutionnelles et les cadres de gestion pour une gestion concertée des écosystèmes et ressources partagés existent partout sur le continent. Au cours des dernières années, les États membres se sont engagés à renforcer la « Voix africaine » dans les plateformes internationales.

Partenariats entre secteurs public et privé (PPP)

Plusieurs pays reconnaissent l'importance du rôle des partenariats entre les secteurs public et privé (PPP) dans la pêche de capture et l'aquaculture. Certains pays ont fait du développement de tels partenariats un élément central de leurs politiques et stratégies de développement du secteur.

Fortes demandes de poissons aux niveaux mondial et continental

Au niveau mondial, des changements structurels s'opèrent dans le secteur alimentaire à la suite de l'augmentation des revenus, des modifications des structures démographiques, de l'émergence de nouveaux styles de vie, de la mondialisation, de la libéralisation du commerce du poisson et de l'émergence de nouveaux marchés. En Afrique, des changements similaires s'opèrent, conduisant à des modifications à long terme des tendances de la demande alimentaire. En particulier, la demande de poissons et de produits de pêche reste positive. Selon les estimations de la FAO (2009), la demande annuelle augmentera de 3 pour cent et conduira à des baisses importantes des approvisionnements en poissons et produits aquacoles d'ici 2015. Si les baisses pourront être compensées par des importations, ce déficit offre une occasion d'améliorer la gestion de la pêche et d'augmenter la production aquacole.

Ressources et possibilités inexploitées

Certains stocks de poissons de mer sont sous-exploités ; et il existe de grandes possibilités dans la pêche intérieure et l'aquaculture d'augmenter la production et l'utilisation. La sous-exploitation ou l'inexploitation des ressources offre également des possibilités de créer des emplois et d'améliorer les activités de pêche à travers une gestion efficace, l'amélioration de la transformation des produits, l'utilisation et le transfert de technologies et la diffusion de bonnes pratiques.

1.3. JUSTIFICATION : CONTEXTE HISTORIQUE POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DU SECTEUR

L'Afrique est dotée de ressources halieutiques vastes (de capture marine et intérieure, et aquaculture) dont l'exploitation offre une grande variété d'avantages pour les Africains en termes de revenus, d'emplois et de contribution générale à la croissance socio-économique et au développement. Cependant, ces avantages sont actuellement menacés par la surexploitation croissante de ces ressources.

Les ressources en poissons de mer en particulier sont diversifiées, avec plus de cent espèces de poissons et de crustacés de grande valeur commerciale. La pêche de capture marine en Afrique a connu une évolution et subi des changements significatifs depuis 1950, et les niveaux d'exploitation des ressources halieutiques et leurs débarquements ont varié au fil du temps. La pêche de capture marine sur le continent a généralement montré des oscillations de la prise totale, avec une tendance générale à la baisse des captures dans certains pays au cours des dernières années. Cette variation semble être due à l'évolution des marchés, à l'effort de

pêche, à l'adoption de mesures de gestion plus conservatrices par certains pays, et aux changements provoqués par l'environnement qui ont affecté la productivité des stocks. L'importance de la pêche continentale pour les populations locales est montrée par le fait qu'elle est particulièrement importante pour la sécurité alimentaire et la génération de revenus, en particulier pour les pays enclavés. La plupart des poissons des eaux intérieures sont consommés localement, mais les produits de la pêche intérieure peuvent également être d'importantes denrées d'exportation. La pêche est particulièrement importante pour les pays insulaires qui sont extrêmement tributaires de la mer et de ses ressources marines vivantes pour l'alimentation, les revenus et les recettes d'exportation. Cependant, ces possibilités sont compromises en raison de la pression démographique considérable qui conduit à la pêche excessive et à la dégradation de l'environnement.

Selon les estimations récentes de la FAO (2013), la valeur ajoutée totale produite dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique est de 24,0 milliards USD, soit 1,25 pour cent du PIB total. Parmi les divers types de pêche, les valeurs les plus élevées sont produites par la pêche maritime artisanale (0,42 pour cent), suivie de la pêche maritime industrielle (0,36 pour cent), de la pêche intérieure (0,33 pour cent), et de l'aquaculture (0,14 pour cent). Les contributions globales de la pêche et de la transformation sont respectivement de 0,76 pour cent et 0,33 pour cent, ce qui illustre l'importance du sous-secteur post-capture sur le continent. Avec un PIB agricole (PIBA) total de près de 288 milliards USD pour l'ensemble de l'Afrique (UNSTAT), le secteur contribue pour 6,0 pour cent du PIBA. Le sous-secteur de la pêche maritime artisanale est le principal contributeur (1,82 pour cent) au PIBA, suivi de la pêche continentale (1,62 pour cent), de la pêche maritime industrielle (1,62 pour cent) et de l'aquaculture (0,96 pour cent).

L'Afrique a augmenté sa contribution à l'aquaculture mondiale, de 1,2 pour cent à 2,2 pour cent au cours des 10 dernières années, mais à partir d'une base très faible. Entre 1970 et 2008, la production aquacole africaine a augmenté à un taux de 12,6 pour cent par an, et entre 2006 et 2010, le taux de croissance a bondi à 18,6 pour cent. Cette augmentation est due à l'émergence et à l'intensification des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur privé, des initiatives commerciales axées sur le marché et à grande échelle, qui bénéficient de politiques appropriées mises en place par certains gouvernements pour encourager le secteur privé à prendre les rênes du développement de l'aquaculture.

Ainsi, malgré le potentiel et les opportunités inhérents au secteur de la pêche et de l'aquaculture, certains défis restent à relever. Parmi eux figurent la faiblesse et le manque de coordination des institutions qui régissent le secteur, le manque de connaissances et d'informations factuelles pour encourager les réformes, l'inexploitation du potentiel de la pêche artisanale et le sous-développement du secteur de l'aquaculture, en particulier au regard de la demande croissante de produits de la pêche et de la baisse des stocks de poissons dans la pêche de capture dans les eaux marines et intérieures du continent.

1.3.1 L'UA, à travers l'UA-BIRA et l'Agence du NEPAD, a récemment pris des mesures visant à améliorer la performance du secteur.

En 2003, le NEPAD, avec l'appui de la FAO, a élaboré le cadre PDDAA, lequel a été approuvé par les États membres. La Déclaration d'Abuja a, entre autres, pris des dispositions et des engagements en faveur du Partenariat stratégique pour les pêches en Afrique. Lors de la 28^{ème} session du Comité des pêches de la FAO, tenue en 2009, les pays africains ont commencé le dialogue visant à renforcer la voix de l'Afrique dans les plateformes politiques et les négociations internationales.

1.3.2 La CMAPA I a :

I. fait remarquer que l'absence de cohérence des politiques dans le secteur ne permettait pas à ce dernier de relever de manière complète les défis, et de contribuer efficacement à la croissance économique

- et aux avantages sociaux tout en continuant à assurer l'alimentation, les moyens de subsistance et les emplois dans de nombreux pays ;
2. recommandé à l'UA de mettre en place un mécanisme élargi de dialogue continental participatif et de gestion de la pêche et d'aider les États membres à renforcer la cohérence des politiques par rapport au PDDAA, en vue d'améliorer le rôle du poisson dans la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et le développement du commerce ;
 3. recommandé à l'UA d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme de coordination entre les CER et les organes régionaux de pêche, pour assurer la cohérence des politiques et initiatives sur la pêche avec le programme d'intégration économique régionale ;
 4. exhorté les États membres à envisager des options pour les réformes de la pêche et à renforcer les arrangements institutionnels afin d'améliorer la productivité de la pêche et de l'aquaculture ;
 5. recommandé aux États membres de s'engager à développer la pêche et l'aquaculture d'une manière qui met l'accent sur (i) la productivité, (ii) la rentabilité, (iii) la durabilité, (iv) la création de richesses, (v) la protection sociale, la sécurité nutritionnelle alimentaire, (vi) la gestion régionale des ressources partagées et (vi) le renforcement de la coopération sud-sud (bilatérale et régionale).

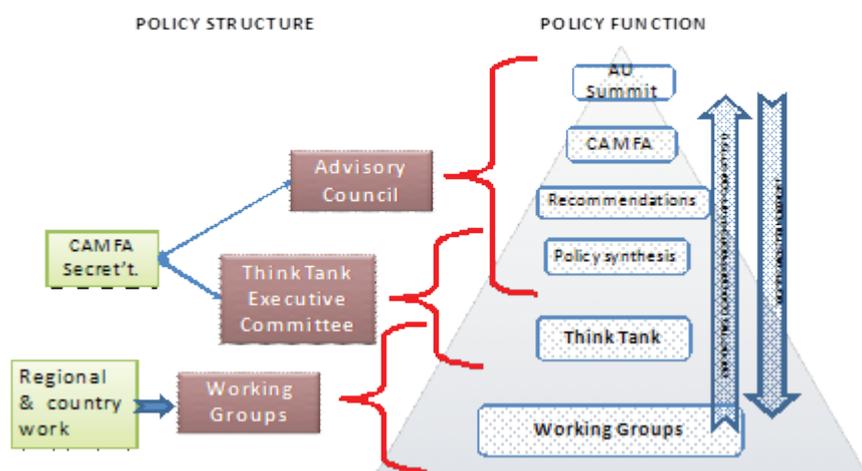
1.4. PROCESSUS D'ELABORATION DU CADRE POLITIQUE ET STRATEGIE DE REFORME

Après l'adoption des recommandations de la CMAPA par les chefs d'État et de gouvernement africains (Doc. EX. CL / 627 (XVIII)), l'UA-BIRA et l'Agence du NEPAD ont harmonisé leurs programmes sur la pêche, dans l'objectif de donner suite aux recommandations de la CMAPA I, à travers, entre autres, l'élaboration du CP et de la SR. L'UA-BIRA et l'Agence du NEPAD ont organisé la coordination des partenariats et des réunions de réflexion et, avec la collaboration des partenaires au développement, ont mobilisé les États membres, les CER, les ORP, les OSC et d'autres parties prenantes à échanger leurs vues et expériences d'une manière inclusive, participative et transparente qui a finalement abouti au CP et SR.

1.4.1 La concertation avec les parties prenantes à Nairobi en février 2012

Cette rencontre a réuni les intervenants du secteur du développement de la pêche en Afrique. La réunion a élaboré le cadre d'un Mécanisme Africain de Réforme de la Pêche (MARF) comme plate-forme de partenariat continentale cohérente pour le développement des pêches et aquaculture africaines, qui a fourni le contexte d'élaboration du Cadre Politique et Stratégie de Réforme (CP&SR) de la pêche et de l'aquaculture en Afrique. Le but du mécanisme de réforme est de faciliter l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des réformes en matière de gouvernance et de gestion de la pêche, à même de contribuer à transformer la pêche africaine par rapport aux niveaux actuels de surexploitation et de surcapitalisation en faveur de la durabilité environnementale, économique et sociale.

African Fisheries Reform Mechanism



Le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture ont été élaborés dans le contexte de ce mécanisme continental cohérent.

1.4.2 La réunion de réflexion d'Abidjan

Une réunion de réflexion élargie et inclusive a eu lieu à Abidjan en Côte d'Ivoire au mois de juin 2012. Elle a regroupé les représentants des départements nationaux de la pêche et de l'aquaculture, les associations de pêcheurs et aquaculteurs artisanaux et industriels, les acteurs engagés dans la transformation et les exportateurs de poissons, y compris les femmes et les représentants de parties prenantes issues de 25 institutions régionales et internationales. Grâce à des processus itératifs, des discussions en groupes, un dialogue ouvert, des exposés en plénière et une analyse FFPM, les participants à la réunion d'Abidjan ont identifié les principaux défis et opportunités liés à la pêche de capture et à l'aquaculture. Ils ont également convenu d'une vision et d'un objectif global pour le CP et SR, et des domaines thématiques éventuels à aborder pour atteindre les résultats recherchés des réformes tel qu'identifiés par la CMAPA I.

Dans le souci de s'assurer que le résultat du processus est, entre autres, fondé sur les besoins et les informations factuelles, qu'il a une vue holistique des questions et permet une plus grande participation des parties prenantes et une prise de décisions par consensus, les participants à la réunion d'Abidjan ont convenu que des évaluations régionales soient menées sur la base de termes de référence et directives types dans les cinq régions (Afrique centrale, Afrique orientale, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest). Le but des évaluations régionales était d'identifier et de prioriser les questions stratégiques d'un caractère régional dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. L'objectif de l'identification des questions stratégiques est de permettre aux États membres de l'UA de se concentrer sur les principaux défis ou les choix politiques, où des investissements pourraient engendrer une transformation positive de la pêche de capture et / ou de l'aquaculture pour contribuer de manière significative à la croissance économique et aux revenus. Des évaluations séparées ont été effectuées pour la pêche artisanale et les grands écosystèmes marins africains (i.e. CCB).

1.4.3 La réunion de réflexion et de validation de Douala

Une réunion de réflexion plus élargie a été convoquée à Douala au Cameroun, en novembre 2012. Elle a suivi le même modus operandi adopté pour la réunion d'Abidjan. Au cours des deux réunions tenues respectivement à Abidjan et à Douala, le processus de formulation a été également guidé par les résultats des initiatives sectorielles régionales et internationales ayant des impacts probables sur le secteur. A Douala, les participants ont validé les rapports d'évaluation régionaux et atteint un consensus sur :

1. les éléments d'appréciation importants à prendre en compte dans la mise en œuvre des réformes, et les principales opportunités qui doivent être exploitées dans l'élaboration du CP & SR pour la pêche de capture et le développement durable de l'aquaculture ;
2. les éléments généraux des réformes et stratégies de développement appropriées, et les démarches-clés à suivre dans la mise en œuvre des stratégies dans les domaines thématiques prioritaires en vue d'assurer de meilleurs résultats dans la pêche et l'aquaculture africaines.

1.4.4. Evènement de réflexion sur l'éco-étiquetage comme mesure de gestion de la pêche fondée sur le marché

Un évènement de réflexion sur l'éco-étiquetage a été organisé conjointement avec GIZ, à Nairobi (Kenya), en novembre 2012. Son objectif était surtout de sensibiliser les participants à l'éco-étiquetage comme mécanisme de marché important pour la gestion durable de la pêche, d'examiner les bonnes pratiques mondiales en matière d'éco-étiquetage et leurs implications pour l'Afrique et d'identifier les approches politiques clés sur l'éco-étiquetage. Les participants comprenaient des représentants des États membres de l'UA, des partenaires au développement, des ORP, des OSC et du secteur privé.

1.4.5. Réunion d'experts en aquaculture à Mangochi au Malawi

L'UA-BIRA et le Groupe de travail sur l'aquaculture (GTA) de l'Agence du NEPAD ont organisé une réunion

d'experts pour la planification du développement de l'aquaculture en Afrique, les 9 et 10 mars 2013 à Mangochi au Malawi. La réunion visait à rassembler les initiatives en cours en matière d'aquaculture sur le continent en vue d'identifier les lacunes et les domaines prioritaires clés pour les interventions futures et les domaines éventuels de collaboration institutionnelle au niveau sectoriel. La réunion de planification a rassemblé 30 experts issus d'institutions universitaires, y compris les États membres de l'UA, l'Agence du NEPAD, les ONG, les organismes régionaux spécialisés et les institutions partenaires, ainsi que d'autres parties prenantes, dans l'objectif de rechercher des idées, identifier les domaines prioritaires et élaborer une feuille de route pour le développement durable de l'aquaculture sur le continent.

1.4.6. Évènement de réflexion sur les liens institutionnels et la collaboration

La Commission de l'Union africaine (CUA), en collaboration avec l'Agence du NEPAD et l'UA-BIRA, a organisé un évènement de réflexion sur la promotion de la collaboration institutionnelle et de la coopération dans la gestion régionale de la pêche africaine à Johannesburg en Afrique du Sud, en septembre 2013. Les participants à la réunion comprenaient des CER, des ORGP, des ORP et des projets basés sur les grands écosystèmes marins (GEM) en Afrique. Cet évènement est conforme à un pilier-clé dans les domaines de réforme stratégique du Cadre Politique et Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique.

1.4.7. Réunion de réflexion sur le dialogue scientifique et politique à propos du changement climatique, tenue à Mangochi au Malawi

En novembre 2013, une réunion de réflexion a été organisée, cherchant à mettre à profit une expertise interdisciplinaire des pêches et aquaculture marines et continentales, de la modélisation des écosystèmes, de la climatologie, du secteur privé, des organisations de la société civile et des jeunes, en vue de solliciter des recommandations scientifiques et politiques pour protéger la pêche et l'aquaculture contre les effets du changement climatique en Afrique.

Cet évènement de réflexion a été organisé par un consortium composé du Partenariat pour les pêches en Afrique (PAF) de l'Agence du NEPAD, de l'Afri-Fishnet, et du programme Poisson NEPAD/FAO-FISH. Il a réuni un large éventail de praticiens allant des scientifiques chevronnés, aux chercheurs, responsables politiques, responsables gouvernementaux, universitaires, en passant par les représentants des jeunes et ceux de la communauté des bailleurs de fonds.

1.4.8. Évènement de réflexion des organisations de la société civile sur la pêche artisanale, tenu à Naivasha au Kenya

L'Agence du NEPAD et l'UA-BIRA ont organisé un évènement de réflexion les 17 et 18 décembre 2013 pour s'engager dans la poursuite du dialogue avec d'autres OSC œuvrant dans le secteur des pêches africaines et autres. L'objectif était de discuter et de recueillir des avis sur les aspirations du secteur artisanal et des communautés dépendantes de la pêche, et de définir une vision commune qui éclaire et renforce la stratégie panafricaine, avec une référence spécifique aux stratégies de réforme, en vue du développement durable de la pêche artisanale.

1.4.9 Examen juridique

Le projet de document d'orientation a été soumis à un examen en ce qui concerne des aspects tels que la structure, l'organisation et la pertinence de la communication de messages politiques, dans une perspective juridique. L'objectif était donc de reformuler le projet de document d'orientation et le rendre précis dans un langage politique clair aux fins d'une adaptation facile par les utilisateurs finaux.

1.4.10 Les groupes de travail PAF

Les groupes de travail PAF ont fourni quelques-unes des données factuelles issues de la recherche, qui

ont éclairé les événements de réflexion, le dialogue politique ainsi que la formulation du Cadre Politique et Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture. En outre, les groupes de travail PAF ont fourni de précieux commentaires pour la finalisation du présent document.

La version définitive du document a été consolidée par l'Union africaine (l'UA-BIRA et l'Agence du NEPAD).

2. ELEMENTS DE BASE DU CADRE POLITIQUE ET STRATEGIE DE REFORME

2.1. PORTEE ET NATURE

La portée géographique du Cadre politique et de la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture (CP&SR) s'étend à l'ensemble des États membres de l'Union africaine. Le CP&SR se concentre sur la pêche et l'aquaculture marines et continentales, ainsi que sur le secteur post-capture, et reconnaît que le poisson est une ressource précieuse et vitale renouvelable qui, si elle était gérée de manière appropriée, pourrait procurer des avantages importants aux générations présentes et futures de l'humanité. Le CP&SR reconnaît la diversité des usages des ressources halieutiques et préconise une approche élargie et inclusive de gestion de la pêche et de développement de l'aquaculture. Le cadre repose sur une vision claire et des objectifs réalisables. Sa vision et son but sont tous les deux conformes au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et aux stratégies adoptées par de nombreux gouvernements pour stimuler la croissance économique et moderniser le développement dans leurs pays respectifs. En outre, il se fonde sur des informations factuelles, adopte une vue globale des questions et une attitude pragmatique et préventive dans son approche.

2.2. OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global du Cadre politique et de la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture est de faciliter la transformation des pêches et aquaculture africaines pour l'amélioration de l'alimentation, la génération de revenus et la création de la richesse. En conséquence, le Cadre politique et Stratégie de réforme vise à :

1. élaborer et expliciter les principes directeurs essentiels pour la bonne gouvernance de la pêche africaine en vue de renforcer la cohérence et la coordination du secteur ;
2. aider les États membres de l'UA, les CER et les ORP à élaborer des politiques réalistes en matière de pêche et d'aquaculture en proposant des normes et bonnes pratiques avantageuses pour le secteur dans les États membres de l'UA, en termes de sécurité alimentaire, d'emploi et de revenus ;
3. faciliter la collaboration et l'intégration régionales dans la gestion des ressources halieutiques et aquacoles partagées ;
4. fournir des directives appropriées sur les modalités de mise en œuvre des réformes pour le développement de la pêche et de l'aquaculture ;
5. faciliter la ratification et / ou l'adoption de dispositions appropriées dans les instruments internationaux sur la gestion des pêches ;
6. faciliter le plaidoyer en faveur de l'augmentation des investissements dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

3. VISION, BUT, DOMAINES POLITIQUES ET OBJECTIFS

3.1. VISION

Gestion et utilisation durables des ressources halieutiques et aquacoles par la mise en place d'un cadre propice et favorable à même de catalyser un développement économique et social équitable en Afrique.

3.2. BUT

Fournir des conseils structurés aux organismes africains de gestion de la pêche, aux organismes d'aide au développement, aux institutions techniques, aux producteurs et vendeurs de poissons et autres parties prenantes impliquées dans le secteur par le biais d'un prospectus priorisé des opportunités en vue de faciliter les réformes en faveur des politiques nationales et régionales cohérentes qui exploitent le plein potentiel de génération de richesses des pêches et aquaculture africaines et assurent des résultats sociaux, environnementaux durables et rentables pour l'Afrique et ses peuples.

3.3. PRINCIPAUX DOMAINES POLITIQUES, OBJECTIFS ET STRATEGIES

Compte tenu des défis et opportunités liés au secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique, les domaines politiques suivants sont prioritaires en termes de réformes pour accroître la contribution du secteur au développement socio-économique du continent. Les domaines politiques et les actions stratégiques indiqués sont les résultats d'une combinaison de plusieurs activités, notamment les évaluations nationales et régionales pour la production d'informations factuelles et une série de processus de concertation, principalement au niveau continental.

Domaines politiques	Objectifs	Résumé des actions stratégiques
Conservation et utilisation durables des ressources	Mettre en place de dispositifs décisionnels et institutionnels nationaux et sous-nationaux qui veillent à ce que la contribution sociétale générée par les secteurs africains produise les plus grands impacts au niveau le plus approprié	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un environnement favorable à la gestion durable et à la génération du potentiel des ressources • Elaborer et appliquer des systèmes appropriés fondés sur les droits des utilisateurs • Pratiquer la pêche dans des cadres réglementaires en application • Renforcer la base scientifique et socio-économique de la gestion de la pêche et du développement de l'aquaculture
Développement de la pêche artisanale	Améliorer et renforcer la contribution de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socio-économiques des communautés de pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coopération bilatérale et régionale effective dans la gestion des ressources partagées ; • Promouvoir, soutenir et coordonner le développement durable en faveur des pauvres ; • Améliorer la gouvernance de la pêche par une gestion participative ; • S'appuyer sur les systèmes traditionnels de gestion de la pêche, promouvoir l'utilisation d'engins de pêche sélectifs et spécifiques à des zones précises
Développement durable de l'aquaculture	Relancer l'aquaculture durable axée sur le marché à travers une variété de stratégies et, le cas échéant, soutenir le développement d'approches interventionnistes en aquaculture par de solides plans stratégiques et de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un environnement favorable ; • Mettre en place un Centre d'excellence africain en aquaculture ; • Intégrer les stratégies et plans aquacoles dans les plans de développement nationaux, en particulier le PDDAA.
Commerce et marketing responsables et équitables du poisson	Exploiter de manière significative les avantages des ressources halieutiques et aquacoles africaines à travers l'accélération de leur commerce et marketing	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et harmoniser les systèmes commerciaux entre les États membres au sein d'une même CER ; • Améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits pour un meilleur accès aux marchés régionaux et internationaux ; • Renforcer la capacité des commerçants de produits de pêche et de produits aquacoles ; • Mettre en place des systèmes d'information efficaces sur le commerce du poisson ; • Améliorer la capacité des pays à mettre en œuvre des mécanismes de traçabilité.

Domaines politiques	Objectifs	Résumé des actions stratégiques
Renforcement de la coopération régionale et sous-régionale	Renforcer la coopération sud-sud (bilatérale et régionale) et élaborer des mécanismes de coordination entre les CER et les ORP pour assurer la cohérence des politiques sur la pêche et le développement de l'aquaculture et leur adoption et adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la coopération stratégique en ce qui concerne les besoins en pêche de capture et de développement de l'aquaculture ; • Créer des synergies et des complémentarités entre les programmes au niveau régional ; • Mettre en place et renforcer le rôle des CER et ORP dans l'intégration économique régionale.
Amélioration de la sensibilisation et développement des capacités humaines	Améliorer la sensibilisation au potentiel et à l'importance du secteur et renforcer la capacité des personnes et des institutions dans le secteur des pêches africaines à assurer le développement durable de la pêche de capture et de l'aquaculture, sur la base des tendances, défis et besoins actuels et émergents	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la sensibilisation et le renforcement des capacités pour améliorer la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture ; • Renforcer les capacités dans la planification de la gestion de la pêche, la coopération régionale, renforcer la base scientifique et économique pour des secteurs compétitifs, équitables et durables, renforcer les systèmes de bases de connaissances.
Pêche en haute mer	Renforcer et consolider la voix de l'Afrique dans la gouvernance et la gestion de la pêche hauturière	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les pays africains à devenir membres ou parties aux ORGP appropriés ; • Encourager les pays africains à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord de la FAO sur les Mesures du ressort de l'État du port ; • Se concerter entre États membres et harmoniser les positions sur les questions-clés avant les réunions des ORGP ; • Participer au Programme sur les zones situées au delà des limites de la juridiction nationale (ZADJN) afin de promouvoir une gestion efficace et durable des ressources halieutiques et la conservation de la biodiversité dans les ZADJN ; • Participer au Partenariat mondial pour l'observation de l'océan mondial nouvellement créé ; construire des relations et un soutien politique, financier et scientifique dans la région pour la pêche hauturière.
High Seas Fisheries	Increase and consolidate the African Voice in the governance and management of high seas fisheries	<ul style="list-style-type: none"> • Encourage African countries to become members or cooperating parties of appropriate RFMOs • Encourage African countries to ratify and implement United Nations Convention on the Law of the Sea and the FAO Port States Measures Agreement • Consult among member states and harmonize positions on key issues before meetings of RFMOs • Participate in the Area Beyond National Jurisdiction (ABNJ) programme to promote efficient and sustainable management of fisheries resources and biodiversity conservation in the ABNJ • Participate in the newly established Global Partnership for Oceans; build relationships and political, financial and scientific support in the region for high seas fisheries

4. EXPOSE DES POLITIQUES ET REFORMES, RESULTATS ESCOMPES, STRATEGIES ET MESURES PRECONISEES

L'élaboration détaillée de chacun des domaines politiques, le contexte des réformes, l'objectif politique, les résultats escomptés et les actions stratégiques proposées sont présentés ci-après.

4.1. CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

4.1.1 Politique et contexte de la réforme

4.1.1.1 En Afrique, l'accès à la pêche, en particulier la pêche artisanale, est essentiellement libre, sans aucune restriction d'entrée dans certains pays, et est souvent caractérisé par une gouvernance et des institutions faibles. Les politiques de pêche sont expansionnistes et mettent l'accent sur le tonnage débarqué plutôt que sur l'extraction de valeurs plus élevées par la transformation et la production de valeur ajoutée. Les ressources côtières sont soumises à une pression de plus en plus croissante du chalutage mécanisé et des pêcheurs artisanaux. En outre, de nombreuses ressources sont dans un état critique pour un certain nombre de raisons, notamment la surcapacité et l'effort, les pratiques illicites non contrôlées, la surexploitation et la dégradation de l'environnement, y compris le chalutage mécanisé dans les eaux côtières et les zones protégées et la pollution.

4.1.1.2 De nombreux pays manquent d'outils appropriés pour relier les connaissances à la gestion, et les indicateurs ou systèmes sociaux et économiques ne sont pas suffisants pour intégrer la contribution multidimensionnelle du secteur dans des programmes d'évaluation cohérents. La situation est aggravée par l'inadéquation des systèmes de gestion de la pêche, dont beaucoup ne sont que faiblement institutionnalisés, la connaissance limitée du potentiel économique du secteur et la faiblesse des systèmes de gouvernance, ce qui donne lieu à une fréquence trop élevée de la pêche INN et au gaspillage des avantages publics et privés.

4.1.2 Objectif de la politique

4.1.2.1 Mettre en place, aux niveaux national et sous-national, des dispositifs décisionnels et institutionnels qui veillent à ce que la contribution sociale générée par les secteurs africains produise les plus grands impacts au niveau le plus approprié

4.1.3 Résultats escomptés

- a. Elaboration d'une stratégie du secteur autour de la production et du maintien d'avantages sociaux dans de nombreux pays ;
- b. Introduction d'outils de gestion de la pêche fondés sur les droits de l'utilisateur à travers l'Afrique ;
- c. Adoption de mécanismes / approches de gestion participative de la pêche partout en Afrique ;
- d. Existence de petites et moyennes entreprises (PME) viables et opérationnelles dans de nombreux pays ;
- e. Elaboration de programmes de gestion de la pêche qui prennent en compte et intègrent les interactions écologiques, les prises accessoires, la qualité des habitats, et les préoccupations socio-économiques à travers l'Afrique ;
- f. Existence de systèmes régionaux efficaces et durables de suivi, contrôle et surveillance (SCS) opérationnels dans toutes les régions ;
- g. Augmentation des connaissances de la contribution réelle, actuelle et potentielle du secteur de la pêche au développement économique national ou sous-national et au bien-être social ;
- h. Protection de la diversité biologique des pêcheries et du système de soutien à la vie qui sous-tendent les ressources halieutiques.

4.1.4 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

4.1.4.1 Créer un environnement favorable à la gestion durable et à la génération du potentiel des ressources.

Pour y parvenir, il faudra :

- a. procéder à l'évaluation des contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche afin de mieux promouvoir et protéger les avantages sociaux globaux du secteur ;
- b. intégrer les stratégies et plans sur la pêche et l'aquaculture dans les plans nationaux de développement, en particulier le PDDAA, afin de mettre à profit et d'augmenter l'allocation des budgets nationaux à l'aquaculture ;
- c. promouvoir les pratiques optimales et politiques reconnues au plan international et viser l'excellence dans la science de la pêche et les évaluations intégrées ;
- d. aligner les lois et règlements affectant le climat d'investissement sur les principes reconnus ;
- e. fournir des cadres de gestion transparents, responsables et acceptables pour le secteur, y compris des plans de « plafonnement » de l'effort de pêche, pour les pêcheries importantes et des plans de reconstitution des ressources menacées. Ces plans doivent aussi inclure la gestion de la capacité excédentaire, notamment l'élaboration de plans d'exploitation des ressources inexploitées ou sous-exploitées ;
- f. l'intégration de la cogestion et de l'approche écosystémique des pêches (AEP) dans la gestion des pêches.

4.1.4.2 Concevoir et appliquer des systèmes appropriés basés sur les droits de l'utilisateur

- a. Le passage de la pêche à accès libre à la pêche fondée sur les droits de l'utilisateur est un élément-clé de l'augmentation des avantages sociaux du secteur, qui assure en même temps la durabilité écologique des ressources. Les États membres sont invités à définir et à concevoir diverses suites de gestion de la pêche fondée sur les droits de l'utilisateur, qui tiennent compte de la portée géographique, du contexte socioculturel et de la nature de la pêche, et minimisent les effets négatifs sur les groupes vulnérables et les écosystèmes ;
- b. Il faudra veiller à ce que les opérations de pêche durables soient maintenues, à travers par exemple la mise en œuvre du système basé sur le TAC, et que l'effort de pêche ne compromette pas les stocks de poisson en question ;
- c. Il faudra concevoir et mettre en œuvre des droits d'usage territoriaux en matière de pêche artisanale et fournir les cadres réglementaires et l'appui institutionnel nécessaires.

4.1.4.3 Pratiquer la pêche dans des cadres réglementaires susceptibles d'exécution :

La conservation et l'utilisation durables exigent un cadre statutaire /réglementaire approprié bien compris, exécutoire et soutenu par les utilisateurs de ressources et autres. Pour ce faire, il faut :

- a. élaborer et renforcer le cadre institutionnel pour le SCS des pêches marine et continentale afin de lutter contre la pêche INN. Cette action devrait être soulignée par l'évaluation des besoins nationaux et régionaux de SCS dans les EM de l'UA et les différentes régions ;
- b. améliorer la coopération et la collaboration régionales en faveur de la gestion durable de la pêche ;
- c. élaborer et partager les registres des navires de pêche autorisée et illicite ;
- d. améliorer les capacités et mettre en place des mécanismes, y compris des accords financiers rentables et durables pour une coopération régionale efficace et efficiente dans le SCS et l'exécution ;
- e. élaborer et définir les modalités minimales d'accès à la pêche et adopter une approche harmonisée et coordonnée commune en ce qui concerne l'octroi de l'accès aux ressources à des tiers et à la flotte nationale dans la région.

4.1.4.4 Renforcer les systèmes d'information

4.1.4.4.1 Un renforcement significatif des systèmes d'information est nécessaire dans la plupart des États membres. Pour ce faire, il faut :

- a. prendre des décisions de gestion et de développement appropriées ;
- b. surveiller l'efficacité des ententes de gestion ;

- c. procéder à la collecte, l'analyse et la diffusion de données en ce qui concerne l'évaluation des stocks, les études socio-économiques et le commerce ;
- d. s'acquitter des obligations en tant que partie aux instruments internationaux sur la pêche ;
- e. rassembler les informations et données pertinentes en vue d'appuyer les politiques et les décisions pour la gestion et le développement durables des sous-secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
- f. mettre en place des systèmes d'évaluation et de suivi pour évaluer la performance et les impacts des différents programmes de développement et de gestion de la pêche ;
- g. surveiller la production et le commerce conformément aux priorités nationales et aux obligations internationales ;
- h. renforcer les systèmes d'information et de collecte de données existants pour assurer l'accès aux renseignements opportuns et précis sur les captures, l'effort, la capacité de pêche et d'autres paramètres importants ;
- i. mettre en place des mécanismes de partage de l'information entre les États membres, les communautés économiques régionales (CER), les organismes régionaux de pêche (ORP), les organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP), l'industrie et d'autres intervenants-clés.

4.1.4.5 Renforcer la base scientifique et socio-économique pour la gestion de la pêche et le développement de l'aquaculture -

Peu d'États membres ont accès à une forte capacité d'analyse. Par conséquent, de nombreux États membres doivent développer leur capacité scientifique nationale et les capacités spécifiques à la pêche dans des domaines tels que :

- a. le renforcement et le développement des capacités de recherche sur la pêche et l'aquaculture, y compris la collecte et l'analyse des données ;
- b. l'intégration des conseils scientifiques dans la planification de la gestion, la collecte et la gestion de l'information, et l'évaluation de l'adaptation au changement climatique (ACC) / atténuation des effets du changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- c. l'importance de la recherche pour l'utilisation de l'énergie verte dans le développement de la pêche et de l'aquaculture.

4.1.4.6 Elaborer et appliquer un cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques doit se concentrer sur l'atteinte des objectifs de conservation compatibles avec l'utilisation durable, à travers :

1. la mise en place des points de référence reliés à des indicateurs-clés des stocks et écosystèmes ;
2. la mise en œuvre de stratégies d'utilisation des ressources par rapport à ces points de référence, qui établiront un équilibre entre les niveaux d'utilisation et l'état des stocks de manière à éviter les effets indésirables ;
3. l'application du principe de précaution ;
4. l'adoption des principes de biosécurité dans l'aquaculture.

4.2. DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ARTISANALE

4.2.1 Politique et contexte de la réforme

Dans presque tous les pays, la pêche artisanale a pour caractéristiques d'être plurispécifique et d'utiliser plusieurs engins, et dans certains pays, les zones côtières sont techniquement réservées à cette pêche qui n'utilise généralement pas de matériel de chalutage. La proportion des captures provenant de la pêche artisanale a varié au fil du temps et selon les régions et entre les pays dans une région donnée.

4.2.1.1 La pêche artisanale représente plus de 60% de la production halieutique de l'Afrique, et la quasi-

totalité des prises du secteur est destinée à la consommation humaine. Le secteur procure des emplois et des revenus significatifs aux communautés rurales pauvres. Pour beaucoup de personnes impliquées dans la pêche artisanale, le secteur représente un mode de vie. Dix millions d'Africains sont tributaires de la pêche artisanale comme principale source de revenu, et 90 millions (agriculteurs et pauvres en ressources) dépendent de la pêche dans le cadre d'une stratégie de diversification des moyens de subsistance. Près de 200 millions d'Africains dépendent du poisson comme source abordable de protéines et de micronutriments importants, et dans la plupart des pays africains les pêcheurs artisanaux représentent la majeure partie des fournisseurs locaux de poissons. Les femmes jouent un rôle crucial dans la pêche artisanale en Afrique, principalement dans la transformation du poisson (fumage, salage, etc.), mais également comme vendeuses et commerçantes, bien que dans un certain nombre de pays africains elles soient également impliquées dans la récolte des ressources halieutiques.

4.2.1.2 Cependant, les contributions du secteur sont menacées. Si les stocks marins sont menacés par la surpêche, les ressources des eaux douces subissent également les effets défavorables des activités agricoles et industrielles, du captage d'eau, du drainage des terres, de l'altération physique des cours d'eau en raison de la construction de barrages et d'infrastructures. Le faible niveau d'organisation des pêcheurs artisanaux dans la plupart des pays africains entrave leur participation à la gouvernance de la pêche, et le manque d'information raisonnablement précise sur la pêche artisanale a en partie entraîné la sous-évaluation et la négligence du secteur. Aux plans financier et politique, de puissants acteurs ont dominé les processus décisionnels au détriment de la pêche artisanale. L'insécurité foncière des pêcheurs artisanaux a également entraîné leur éviction des plages par les promoteurs immobiliers, les voyagistes et les industries extractives et agricoles, où l'accès aux points de départ et de débarquement est limité ou interdit.

L'approche centralisée de la gestion des ressources halieutiques s'est révélée inadéquate pour la prévention de l'épuisement des stocks, la résolution des conflits entre groupes d'utilisateurs, l'accroissement de la rentabilité et la prévention des perturbations sociales. Là où des structures de cogestion (y compris les comités villageois en charge des plages et les unités de gestion des plages) ont été mises en place, elles sont souvent effectivement devenues un organisme de mise en œuvre pour le Département de la Pêche. Dans le cadre de ces arrangements, les pêcheurs sont généralement exclus du processus de définition des objectifs de gestion et d'identification des connaissances à considérer comme base valable des décisions de gestion. Cette exclusion a créé des barrières entre les administrations de la pêche et les communautés de pêcheurs. Les femmes restent marginalisées dans le secteur de la pêche artisanale, à la fois en termes de leurs activités liées à la pêche et de leur rôle dans les processus décisionnels. Le manque d'accès au crédit, à l'eau et à l'assainissement, les faibles niveaux d'alphabétisation, la vulnérabilité par rapport au VIH / SIDA, le faible pouvoir de négociation et l'accès inadéquat aux ressources halieutiques et à leur gestion sont quelques-uns des effets de la marginalisation des femmes dans le secteur. Le problème sous-jacent est que les femmes sont exclues des processus décisionnels à tous les niveaux, de l'échelon communautaire au niveau de l'État.

L'Afrique est le théâtre d'une surexploitation de ressources halieutiques à grande échelle, attestée par une baisse constante des captures annuelles dans de nombreux pays. Des navires de pêche étrangers sillonnent les eaux côtières d'Afrique, souvent en vertu d'accords d'accès étrangers, et la plupart des fois, ils ne se conforment pas aux conditions des permis de pêche. La faible capacité de surveillance dans de nombreux pays a créé une situation où les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) sont monnaie courante. Lorsque des navires de pêche industrielle récoltent illégalement les produits halieutiques dans les zones réservées aux pêcheurs artisanaux, ils entrent en conflit avec les pêcheurs artisanaux, dont certains ont été tués lors d'affrontements. Les pratiques de pêche industrielle non sélectives et destructrices épuisent davantage les ressources de poissons et détruisent d'importants habitats marins.

La question de la collecte de données est un problème majeur pour la gestion durable de la pêche artisanale. En raison de la nature très dispersée de la pêche, la collecte de données est un défi de taille. Les informations sur le sous-secteur, nécessaires pour la formulation de décisions de gestion et le développement sont rarement disponibles ou insuffisantes.

4.2.2 Objectif de la politique

Améliorer et renforcer la contribution de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socio-économiques des communautés de pêcheurs.

4.2.3 Résultats escomptés

1. Visibilité, reconnaissance et durabilité du rôle et de l'importance de la pêche pour l'amélioration des moyens de subsistance, l'alimentation et les revenus des communautés de pêcheurs artisanaux et des opérateurs associés dans les États membres ;
2. Libération et exploitation du potentiel du sous-secteur à procurer des avantages socio-économiques ;
3. Renforcement de la coopération bilatérale et régionale pour une gestion efficace des ressources halieutiques et écosystèmes partagés ;
4. Conditions de travail décentes, vie digne et exercice de droits aux moyens d'existence pour les communautés de pêcheurs et les travailleurs de la pêche ;
5. Organisation des pêcheurs pour encourager la bonne gouvernance de la pêche, le développement durable et l'utilisation responsable des ressources naturelles ;
6. Développement des capacités des parties prenantes et des institutions dans le secteur de la pêche et promotion de la gestion participative de la pêche ;
7. Application à grande échelle des dispositions des Directives internationales de la FAO pour la sécurisation des pêches artisanales durables dans les États membres ;
8. Renforcement de la capacité de gestion de la pêche dans un système foncier efficace, y compris l'examen des systèmes d'allocation équitable dans la pêche artisanale ;
9. Renforcement de la collaboration régionale et harmonisation des instruments appropriés de réglementation de la pêche.

4.2.4 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

4.2.4.1. Promouvoir, soutenir et coordonner le développement durable en faveur des pauvres

4.2.4.1.1 Le bien-être des communautés de pêcheurs artisanaux pratiquant la pêche dans les eaux marines et intérieures est une responsabilité collective, qui ne peut pas reposer exclusivement sur les actions des principaux organismes ou départements de la pêche.

4.2.4.1.2 La capacité des communautés de pêcheurs à surmonter les difficultés économiques et sociales et à exploiter leurs actifs de subsistance dépend de la capacité locale et de l'innovation. Pour ce faire, elles ont besoin d'un soutien et de partenariats avec les différents niveaux du gouvernement (national et sous-national décentralisé) dans plusieurs secteurs et les ONG, les OSC, les pêcheurs, les aquaculteurs, les associations socio-professionnelles et associations de producteurs. Elles ont également besoin de participer véritablement aux décisions qui influent sur leur avenir. À cet égard, il est nécessaire de :

- a. accorder un appui aux communautés de pêcheurs pour les autonomiser et les habilitier à s'engager dans les processus d'élaboration de politiques afin d'améliorer la durabilité et renforcer les structures et processus démocratiques ;
- b. promouvoir les investissements qui favorisent la croissance économique favorable aux pauvres dans le secteur artisanal en mettant l'accent sur la durabilité des ressources pour lutter contre la pauvreté ;
- c. promouvoir les opportunités appropriées, nouvelles et émergentes, pour le développement des industries

- de la pêche et le développement connexe du littoral ;
- d. effectuer une meilleure analyse et évaluation des avantages sociaux de la pêche artisanale aux niveaux micro national et régional, y compris la valeur de la pêche, la contribution au PIB, l'emploi et d'autres informations socio-économiques ;
 - e. s'associer aux utilisateurs de ressources et aux organismes publics appropriés aux niveaux micro, méso et macro afin de contribuer au développement des capacités nécessaires pour une participation sûre, viable et durable des communautés dans la gestion des pêches ;
 - f. promouvoir la professionnalisation du secteur à travers une large gamme d'activités de renforcement de capacités tels que la technologie appropriée de la pêche, les méthodes de manutention et de traitement du poisson, la technologie des engins de pêche (filet), l'entrepreneuriat, la construction de bateaux, l'ingénierie, etc. ;
 - g. renforcer les capacités humaines et les cadres institutionnels nécessaires pour l'autonomisation dans la planification et l'exécution de programmes de subsistance alternatifs pour appuyer la réduction de la capacité de pêche ;
 - h. promouvoir le traitement préférentiel des groupes marginalisés, par la prestation de services et l'institution de droits. En particulier, les femmes engagées dans la pêche artisanale devraient être habilitées et encouragées à créer leurs propres associations, organisations et réseaux. Les mesures visant à améliorer l'accès et l'implication des femmes dans l'ensemble de la filière doivent être mises en œuvre. À cet égard, des statistiques ventilées par genre doivent être recueillies pour mieux décrire le travail des femmes dans tous les aspects de la filière et identifier les écarts entre les genres dans le secteur ;
 - i. encourager les plans d'éco-étiquetage et de certification qui correspondent aux besoins du secteur de la pêche artisanale, et qui sont susceptibles d'améliorer les perspectives de génération de revenus ainsi que la durabilité des stocks de poissons exploités ;
 - j. créer un environnement propice à la croissance de l'entrepreneuriat dans les communautés de pêcheurs, comme emploi alternatif et moyen de diversification économique, y compris, par exemple, le développement de petites et moyennes entreprises, en particulier pour les femmes et les jeunes, le développement des compétences dans d'autres domaines productifs tels que l'agriculture, la construction de bateaux, la menuiserie, etc. qui favorisent l'augmentation des emplois ;
 - k. soutenir la cohérence des politiques et l'amélioration des liens entre la pêche artisanale, les politiques et stratégies sectorielles globales sur la pêche et les processus de planification nationaux pour la réduction de la pauvreté et le développement ;
 - l. promouvoir les investissements dans les technologies, infrastructures et programmes de renforcement de capacités appropriés, qui habilitent le secteur post-capture artisanal - avec un accent particulier sur les femmes, à produire des produits de qualité, à la fois pour les marchés locaux et les exportations ;
 - m. renforcer la productivité et la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire en soutenant des droits d'accès plus sûrs et un meilleur accès aux marchés ;
 - n. stimuler et encourager l'accès au marché et les investissements dans la filière.

4.2.4.2 Améliorer la gouvernance de la pêche par une gestion participative en vue d'un processus décisionnel inclusif

Le droit de gérer les ressources halieutiques marines et intérieures, y compris dans les parcs nationaux et les réserves, devrait être dévolu aux pêcheurs artisanaux, intégrant leurs connaissances et institutions traditionnelles / locales dans ces processus. Le principe de «gestion adaptative » doit être appliqué là où les systèmes de gestion sont adaptés pour répondre aux circonstances locales et tenir compte des changements, mais le principe de la durabilité écologique reste. La responsabilité de la gouvernance doit être dévolue au niveau le plus local de l'autorité, où des connaissances et compétences suffisantes existent ou peuvent être cultivées.

Des efforts sont nécessaires pour assurer l'inclusion des pêcheurs artisanaux dans l'élaboration de la législation nationale par le biais de processus réellement participatifs, afin de répondre aux besoins spécifiques des pêches artisanales marines et intérieures d'une manière appropriée au contexte local. Dans les pays où la pêche artisanale est mal organisée, il est impératif d'aider les communautés de pêcheurs à devenir autonomes et capables de s'engager dans les processus d'élaboration de politiques.

Le concept de pêche responsable met en lumière le rôle des principales parties prenantes dans les initiatives de direction et de gestion adaptative. À cet égard, les États membres doivent :

- a. élaborer des cadres politiques et juridiques qui appuient l'implication des populations dans tous les aspects de la pêche artisanale ;
- b. promouvoir les approches participatives et consultatives dans tous les aspects de la pêche et assurer la participation des parties prenantes dans les processus décisionnels à tous les niveaux, y compris la participation des pêcheurs artisanaux ;
- c. promouvoir et adopter la cogestion et les approches écosystémiques dans la gestion ;
- d. veiller à ce que les rôles et responsabilités des parties et intervenants concernés dans les ententes de cogestion soient clarifiés et définis à travers des processus participatifs, et qu'ils aient un appui juridique clair ;
- e. envisager des réformes redistributives là où elles peuvent faciliter l'accès équitable aux ressources foncières et halieutiques ;
- f. veiller à ce que les parties prenantes concernées, en particulier les communautés de pêcheurs artisanaux, soient impliquées dans la conception, la planification et l'instauration de zones protégées (cogestion) des eaux marines et intérieures, ou dans d'autres mesures de gestion affectant leurs moyens de subsistance ;
- g. renforcer les capacités de collecte et d'analyse de données sur la pêche artisanale, y compris des stratégies de diffusion de l'information. Les droits d'accès à l'information devraient être assurés pour les pêcheurs artisanaux. Les renseignements comprennent, par exemple, le nombre de navires de pêche ayant des licences, les revenus découlant des licences de pêche et des sanctions, les données sur la production, la réglementation sur les pêches ;
- h. instituer un mécanisme et renforcer les capacités pour l'application des réglementations relatives aux zones côtières exclusives normalement réservées à la protection des opérations de pêche artisanale et à des fins de conservation ;
- i. veiller à ce que la responsabilité des décideurs et des gestionnaires des pêches soit un élément central des mécanismes participatifs. En particulier, les efforts de contrôle et de surveillance doivent être renforcés et les règles appliquées pour sanctionner la pêche industrielle dans les zones réservées à la pêche artisanale. Là où il n'existe pas de telles zones réservées exclusivement aux pêcheurs artisanaux, elles devraient être mises en place et respectées. Les engins de pêche sélectifs et spécifiques à une zone précise devraient être encouragés et, le cas échéant, modernisés pour une pêche durable.

4.2.4.3 Renforcer la coopération bilatérale et régionale effective dans la gestion des ressources partagées

La gestion des écosystèmes et ressources partagés nécessite de nouveaux niveaux de coopération pour que les ressources soient gérées efficacement et contribuent à la croissance économique et aux revenus des participants. Pour y parvenir, il faut, entre autres :

- a. harmoniser les politiques et les cadres juridiques sur la pêche pour les eaux partagées ou les ressources marines vivantes communes ;
- b. promouvoir des droits d'utilisateur sûrs en matière de pêche, car ces droits constituent un préalable important et incontestable à une gestion efficace ;
- c. élaborer des plans et cadres législatifs de gestion de la pêche pour les ressources transfrontalières et des plans d'action pour appuyer la mise en œuvre d'éléments spécifiques du plan aux niveaux national et

sous-national ;

- d. promouvoir des processus de dialogue et de coordination efficaces entre les pays riverains et d'autres parties prenantes en vue d'une coopération bilatérale et / ou régionale efficace à propos des ressources partagées ;
- e. développer les capacités pour l'adoption et l'application de politiques dans le cadre des mandats des accords de pêche régionaux existants ;
- f. élaborer des mécanismes permettant de comprendre, de reconnaître et de respecter le rôle des pêcheurs migrants et des travailleurs de la pêche ;
- g. mettre en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes et des pratiques de cogestion dans la planification et la gestion de la pêche artisanale ;
- h. promouvoir la mise en œuvre de stratégies permettant d'assurer la sécurité dans l'exploitation des mers et élaborer des mécanismes de résolution des conflits pour faciliter la résolution des problèmes au niveau du bassin hydrographique ou au niveau local ;
- i. élaborer un mécanisme, aux niveaux régional et national, pour lutter contre la piraterie en mer. La stratégie devrait comprendre la mise en place d'un mécanisme de collaboration interinstitutionnelle impliquant les institutions de pêche, la marine, l'autorité maritime, la police et les communautés ;
- j. élaborer des systèmes de suivi et d'information à l'échelle du bassin hydrographique.

4.3. DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE

4.3.1 Politique et contexte de développement

Les économies de marché se renforcent partout en Afrique, et les objectifs de développement prennent en compte cette évolution par la focalisation sur le mode de développement des filières pour répondre aux exigences du marché. L'aquaculture commerciale a un rôle évident dans les filières poissons / fruits de mer avec des attributs potentiels de fraîcheur, de consistance et de valeur. Cependant, le développement de l'aquaculture en Afrique n'a pas vraiment connu de progrès et succès remarquables au cours des deux dernières décennies, s'étant limité seulement à un petit nombre de pays africains. Près de 98 pour cent de la production totale provient des PME et des grands producteurs privés. Ceci signifie que le potentiel du secteur à créer de la richesse et à contribuer au développement de l'économie africaine n'est pas encore suffisamment exploité.

4.3.2 Objectif de la politique

Relancer l'aquaculture durable à travers une variété de stratégies et, le cas échéant, appuyer les approches de développement interventionnistes en aquaculture par de solides plans stratégiques et de mise en œuvre.

4.3.3 Résultats escomptés

- a. Investissements axés sur le marché dans l'aquaculture dans de nombreux pays ;
- b. Augmentation du taux de croissance dans plusieurs pays à travers l'Afrique ;
- c. Environnement propice aux investissements et amélioration significative de la gouvernance dans de nombreux pays à l'échelle continentale ;
- d. Renforcement significatif des PPP pour le développement de l'aquaculture dans de nombreux pays ;
- e. Intensification de la coopération stratégique dans de nombreux domaines de l'aquaculture au niveau régional ;
- f. Existence de politiques et cadres institutionnels et juridiques harmonisés et cohérents pour l'aquaculture dans les écosystèmes partagés.

4.3.4 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

4.3.4.1 Créer un environnement propice

La création d'un environnement favorable est essentielle à la réussite du sous-secteur. À cet égard, les États membres doivent :

- a. adopter une approche filière pour le développement de l'aquaculture ;
- b. fournir des cadres juridiques favorables qui, entre autres, protègent les droits à la propriété et aux produits du secteur ;
- c. mettre en place des politiques qui facilitent l'accès aux capitaux et aux autres ressources de production, y compris des systèmes fonciers sûrs ;
- d. élaborer et appliquer des stratégies visant à encourager les mesures d'incitation financières et les investissements, y compris les exonérations fiscales ;
- e. mettre en place des mécanismes pour l'amélioration des systèmes de commercialisation et de contrôle de la qualité, y compris les systèmes de certification ;
- f. soutenir les systèmes subventionnés par le gouvernement et encourager les recherches et les services de vulgarisation assurés par le secteur privé ;
- g. mettre l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des parties prenantes et superviser le développement de bases de données pour le secteur ;
- h. adopter et appliquer les normes sur la santé des animaux aquatiques ;
- i. assurer la stabilité économique et politique, la responsabilité, l'efficacité et l'efficience des services publics ainsi que l'équité et la prévisibilité des lois et règlements ;
- j. autonomiser les aquaculteurs artisanaux par la mise en œuvre de pratiques de gestion optimales (PGO) et l'adoption, si possible, de l'approche de gestion sectorielle pour l'organisation des producteurs ;
- k. élaborer des cadres qui combinent le développement des capacités humaines et institutionnelles et les interventions explicites du secteur privé pour soutenir le développement de l'aquaculture axé sur le marché ;
- l. atténuer les éventuels impacts négatifs de l'aquaculture africaine, laquelle est censée croître à un rythme sans précédent au cours des années à venir. Des actions sont requises de la part des dirigeants africains et des responsables de l'élaboration des politiques pour : adopter l'approche écosystémique de gestion de l'aquaculture (AEA), incorporer l'AEA dans la politique de l'aquaculture, et renforcer les cadres réglementaires pour l'inclusion de l'AEA. Cette dernière devrait occuper une place centrale dans la planification du développement de l'aquaculture pour que le secteur soit géré de manière responsable et durable.

4.3.4.2: Intégrer les stratégies et plans sur l'aquaculture dans les plans de développement nationaux, en particulier le PDDAA.

A cet égard, les actions suivantes sont nécessaires.

- a. Les États membres doivent augmenter l'allocation des budgets nationaux à l'aquaculture.
- b. Les programmes régionaux et nationaux de développement de l'aquaculture doivent se concentrer sur les régions, les pays et, au sein des pays, les zones où les investissements et le développement de l'aquaculture axés sur le marché sont en cours et où des accroissements des taux de production aquacole sont atteints ou de grands potentiels existent.
- c. Les États membres et les organismes régionaux doivent se concentrer sur le renforcement des capacités des secteurs public et privé à élaborer des plans stratégiques complets et réalistes et à les mettre en œuvre à court et à moyen terme ;
- d. Les États membres doivent encourager la mise au point, l'expansion ou l'introduction de techniques de production nouvelles et éprouvées.

Au niveau régional :

- a. harmoniser les régimes politiques, institutionnels, juridiques, réglementaires et de suivi pour régir les

- opérations aquacoles menées dans les eaux situées au-delà de la juridiction nationale ;
- b. adopter et appliquer les normes sur la santé des animaux aquatiques : les maladies des poissons, la sécurité sanitaire des produits, la qualité et la traçabilité ;
 - c. mettre en œuvre des mesures de quarantaine pour l'introduction d'espèces exotiques et de génomes génétiquement modifiés ;
 - d. élaborer des mécanismes destinés à appuyer et à harmoniser les activités des organismes régionaux d'aquaculture

4.3.4.3: Créer un centre d'excellence africain pour l'aquaculture (ACEA)

4.3.4.3.1 Dans le cadre d'un effort visant à améliorer et à soutenir les initiatives en cours dans plusieurs pays, il est nécessaire d'avoir un ACEA coordonné et centralisé, à même de relever les défis engendrés par des années de prise de décisions non fondées sur de solides informations factuelles, des investissements inappropriés et une inadéquation des structures d'appui pour les technologies liées aux contenus et processus dans l'aquaculture.

4.3.4.3.2 L'ACEA serait appelé à :

- a. viser des normes élevées dans les prestations et s'engager activement dans des recherches rigoureuses et systématiques ;
- b. fournir une source centralisée de solutions normalisées, de pratiques optimales de gestion et d'expertise pour le déploiement d'une grande variété d'applications pour le développement durable de l'aquaculture ;
- c. accélérer le développement de l'aquaculture et accroître la production par le biais, entre autres, du soutien et de la consolidation des empreintes technologiques là où cela est possible et contribuer à minimiser le dédoublement et la redondance ;
- d. servir de référentiel de connaissances et contribuer au partage de connaissances par la formation et les certifications, le renforcement des capacités, etc. ;
- e. renforcer la recherche en aquaculture et le développement des technologies et des réseaux politiques, respectivement à travers AfriFishNet et ANAF.

4.3.4.4: Mettre en place un fonds pour accélérer le développement de l'aquaculture au niveau régional, probablement à travers les CER avec le soutien des bailleurs de fonds, des fonds de garantie des prêts pour les investissements dans l'aquaculture, et promouvoir la délivrance d'une assurance aquacole.

4.3.4.5 Augmenter les recherches et la diffusion de bonnes pratiques

4.3.4.5.1 Les expériences d'autres régions du monde ont montré que les recherches et développement (R & D) efficaces en aquaculture sont déterminants pour une aquaculture rentable et durable. Les États membres doivent :

- a. s'efforcer d'accroître le soutien et le financement des recherches en aquaculture ;
- b. encourager les PPP dans les recherches sur l'aquaculture ;
- c. améliorer la collaboration entre les institutions nationales et régionales.

4.4. COMMERCE ET MARKETING RESPONSABLES ET ÉQUITABLES

4.4.1 Politique et contexte de la réforme

4.4.1.1 Le commerce joue un rôle majeur dans l'industrie de la pêche, en tant que créateur d'emplois, fournisseur de produits alimentaires, générateur de revenus, et facteur de la croissance économique et du développement dans plusieurs pays africains. La part de la production halieutique et aquacole du continent entrant dans le commerce international sous forme de divers produits alimentaires et aliments pour animaux a considérablement augmenté au cours des 30 dernières années, mettant en évidence le degré

croissant d'ouverture du secteur et son intégration dans le commerce international. Le commerce intérieur et intra-régional du poisson (des eaux marines et intérieures) est important, avec des réseaux commerciaux nationaux et régionaux bien développés, mais souvent informels. De nombreux États membres sont toujours confrontés à plusieurs contraintes liées à l'amélioration de leur secteur du commerce et du marketing du poisson. Les contraintes comprennent :

- a. la mauvaise qualité des infrastructures et l'insuffisance de la facilitation ;
- b. l'introduction de mesures axées sur le marché telles que les éco-étiquettes et le processus de certification connexe, les normes privées aux fins environnementales et sociales qui sont de plus en plus adoptées par les gros détaillants ;
- c. les négociations commerciales multilatérales à l'OMC centrées sur les subventions au secteur de la pêche;
- d. l'augmentation des exigences de traçabilité, y compris les nouvelles exigences de traçabilité pour le marché de l'UE visant à combattre la pêche INN ;
- e. le changement climatique, les émissions de carbone et leurs effets sur le secteur de la pêche ;
- f. la faible prise en considération des questions relatives à la santé du poisson et à la biodiversité aquatique dans les pratiques aquacoles ;
- g. les exigences de plus en plus croissantes des consommateurs nationaux (en particulier ceux basés en milieu urbain) ;
- h. la pression juridique croissante exercée sur les sociétés, les poussant à démontrer l'exercice d'une diligence appropriée dans l'évaluation des risques alimentaires, et un sens de plus en plus croissant de la responsabilité sociale des entreprises.

4.4.1.2 Le coût de la certification et de la conformité pourrait être très élevé et ces régimes peuvent provoquer des effets indésirables, surtout sur les groupes pauvres et vulnérables, en particulier les producteurs artisanaux. Cependant, il faut reconnaître que les concepts de pratiques optimales de gestion et de commerce responsable du poisson doivent fonctionner main dans la main pour qu'on puisse récolter les avantages économiques et autres connexes.

4.4.2 Objectif de la politique : exploiter de manière significative les avantages découlant des ressources halieutiques et aquacoles africaines par l'accélération de leur commerce et commercialisation.

4.4.3 Résultats escomptés

1. Création de conditions et du fondement de la production de valeur ajoutée dans de nombreux pays ;
2. Amélioration des capacités des producteurs et des opérateurs à travers l'Afrique, y compris les femmes et les jeunes, et pour une participation effective et élargie dans les activités du secteur ;
3. Amélioration de l'accès et de la compétitivité des produits ;
4. Promotion des corps de métiers africains nationaux et régionaux à l'échelle continentale ;
5. Elargissement de la participation et autonomisation des femmes dans le secteur du commerce du poisson à travers l'Afrique ;
6. Mise en place ou amélioration des infrastructures et filières post-capture partout en Afrique ;
7. Introduction d'approches fondées sur les droits et / ou participatives de gestion de la pêche dans de nombreux pays ;
8. Adoption et application des exigences de sécurité et de qualité de manière non discriminatoire pour les pêcheurs artisanaux à travers l'Afrique ;
9. Evaluation et adoption de mesures axées sur le marché, par exemple, l'éco-étiquetage, la certification, etc., dans de nombreux pays ;
10. Amélioration des stratégies de facilitation du commerce aux niveaux national, régional et panafricain ;
11. Amélioration de la capacité de commercialisation régionale par les observatoires de commerce à travers

l'approfondissement de la compréhension des tendances régionales de l'offre et de la demande ainsi que celles des prix ;

12. Elimination de facteurs sous-jacents qui entravent le commerce régional par la mise en place de politiques et mécanismes de gouvernance appropriés au niveau des CER ;
13. Intégration des politiques des CER sur la libéralisation du commerce dans les réglementations nationales, et mise en application de ces politiques.

4.4.4 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

4.4.4.1 Améliorer et harmoniser les systèmes commerciaux des États membres au sein d'une même CER

- a. Harmoniser les politiques régionales des CER avec les politiques nationales ;
- b. Promouvoir la libéralisation des marchés ;
- c. Intégrer les accords de l'OMC dans la législation nationale du commerce pour se concentrer sur l'élimination des obstacles au commerce.

4.4.4.2 Améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits en vue d'un meilleur accès aux marchés régionaux et internationaux

- a. Renforcer les capacités des acteurs de la filière ;
- b. Renforcer les politiques sur la sécurité et la qualité afin de se conformer aux exigences mondiales en matière de santé et de sécurité sanitaire des produits de la pêche, par exemple celles de l'OIE, de l'OMC et de la FAO, Codex ;
- c. Mettre en place des laboratoires de référence régionaux qui répondent aux normes des principaux marchés et autres infrastructures connexes ;
- d. Mettre en place des systèmes de surveillance des fruits de la mer et de l'aquaculture.

4.4.4.3 Elaborer des mécanismes visant à améliorer la libéralisation du commerce intra-régional

- a. Eliminer les obstacles de procédure au libre-échange ;
- b. Eliminer les obstacles tarifaires et non-tarifaires au commerce intra-régional ;
- c. Eviter le recours aux interdictions d'importations et aux restrictions des exportations ;
- d. Eliminer les droits à l'importation et la taxe à l'exportation ;
- e. Adhérer à un tarif extérieur commun, conformément aux obligations régionales et à celles de l'OMC.

4.4.4.4: Mettre en place des systèmes d'information efficaces sur le commerce du poisson

- a. Créer et renforcer la capacité financière des organisations régionales d'information sur le commerce du poisson ;
- b. Renforcer les capacités vis-à-vis de la facilitation du commerce du poisson, des accords commerciaux de l'OMC, de l'activité SPS, des renseignements de commercialisation, de la collecte de données sur les prix du poisson et du partage de l'information.

4.4.4.5: Elaborer des mécanismes pour augmenter la consommation du poisson en Afrique

- a. Entreprendre des campagnes agressives de sensibilisation à la valeur nutritionnelle des produits de la pêche, en particulier les espèces de faible valeur commerciale souvent capturées par les pêcheurs artisanaux, afin d'améliorer la consommation du poisson ;
- b. Lancer des campagnes visant à promouvoir la consommation du poisson.

4.4.4.6: Améliorer la capacité des commerçants de produits halieutiques et aquacoles

4.4.4.6.1 Petits commerçants de produits halieutiques et aquacoles

- a. Renforcer la capacité des associations de petits commerçants ;

- b. Promouvoir l'intégration du genre pour les associations de commerçants ;
- c. Faciliter l'accès aux programmes de microcrédit pour le développement du commerce ;
- d. Assurer une meilleure capacité dans le traitement, les affaires, la gestion, la transformation, la tenue de livres ;
- e. Accorder un appui à l'amélioration de l'élaboration de données de traçabilité.

4.4.4.6.2 Commerçants semi-industriels

- a. Fournir une meilleure infrastructure et assurer un renforcement des capacités en matière de gestion, d'affaires, de transformation ;
- b. Promouvoir l'intégration du genre pour les associations de commerçants ;
- c. Faciliter l'accès aux programmes de macro-crédit et aux informations de marché pour le développement du commerce ;
- d. Accorder un appui à l'amélioration de l'élaboration de données de traçabilité.

4.4.4.6.3 Commerçants industriels

- a. Fournir un appui à l'étiquetage pour répondre aux normes des supermarchés ;
- b. Faciliter l'accès aux programmes de macro-crédit et aux informations de marché pour la commercialisation, la diversification et la production de valeur ajoutée ;
- c. Renforcer les associations d'exportateurs pour qu'ils bénéficient des économies d'échelle ;
- d. Accorder un soutien à l'amélioration de l'élaboration de données de traçabilité.

4.4.4.7: Améliorer la capacité des pays à mettre en œuvre des mécanismes de traçabilité

- a. Promouvoir l'éco-étiquetage comme un mécanisme d'amélioration du commerce ;
- b. Soutenir la mise en œuvre des certificats de capture pour contribuer à la lutte contre la pêche INN ;
- c. Procéder à la sensibilisation à la réglementation de l'UE sur les importations, qui vise à promouvoir une gestion durable de la pêche ;
- d. Encourager une participation accrue des pays africains aux réunions du Codex ;
- e. Renforcer les points focaux pour les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce.

4.4.4.8: Elaborer un cadre commun pour le commerce de produits de la pêche

Définir « une voix africaine » pour l'engagement et les négociations sur les questions de pêche internationales, en particulier celles concernant le commerce des services, la politique de la concurrence, le commerce et l'investissement tels que les accords de partenariat économique.

4.5. COOPERATION REGIONALE ET SOUS-REGIONALE

4.5.1 Politique et contexte de la réforme

La collaboration est nécessaire, entre autres, pour construire de manière appropriée des systèmes de gouvernance intégrés et itératifs, à la fois aux niveaux national et international. Cependant, les CER et les organes régionaux de pêche fonctionnent actuellement de façon « cloisonnée » ou isolée, et leurs actions sont généralement fragmentées et / ou incohérentes. En outre, il existe des commissions consultatives ou des projets sur les grands écosystèmes marins (GEM), par exemple la CCB, GEMCC, GEMCG, etc.

Le rôle et les obligations des organes régionaux de pêche et des organisations régionales des pêches sont en constante augmentation. Cependant, le renforcement de leurs performances et l'amélioration de la collaboration dans leur modus operandi est un défi majeur. Dans certaines régions, les rôles des institutions existantes ont tendance à se chevaucher en matière de pêche et d'aquaculture. Il y a un manque général de

collaboration entre les institutions régionales et de relations complémentaires ou réciproques entre ces institutions et d'autres industries, telles que l'exploitation minière dont les activités affectent les ressources halieutiques ou les habitats dont les organismes de pêche sont responsables. Cependant, des signes d'évolution positive sont notés dans la gestion régionale de la pêche sur le continent. En effet, certaines organisations régionales ont adopté des déclarations ou élaboré des plans d'action pour lutter contre la pêche INN et ont défini d'un commun accord les conditions minimales d'accès etc., mais la mise en œuvre de ces déclarations / plans est bloquée ; et la collaboration entre les pays et les organisations régionales pour faire face à la menace débilatante de la pêche INN pesant sur le secteur est insuffisante. Dans la région de l'Afrique centrale, la CEEAC a pris la décision importante en 2007 de reconnaître COREP comme institution technique spécialisée en son sein et arrêté des dispositions de financement plus durables pour s'assurer que les activités de COREP pourraient être entreprises. Un semblant de ce lien institutionnel existe également entre l'EAC et la LVFO. Cette approche novatrice est susceptible d'améliorer considérablement la gouvernance et la gestion de la pêche dans la région.

De nombreux pays n'ont pas encore profité de l'occasion offerte par la coopération régionale pour améliorer mutuellement leur capacité dans des domaines spécifiques, renforcer les relations, promouvoir la gestion intégrée, le développement durable et la protection des ressources partagées.

4.5.2 Objectif politique :

Renforcer la coopération sud-sud (bilatérale et régionale) et élaborer des mécanismes de coordination entre les CER, les ORP et les commissions des grands écosystèmes marins (GEM) en vue d'assurer la cohérence des politiques sur le développement de la pêche et de l'aquaculture et leur adoption et adaptation.

4.5.3 Résultats escomptés

La transparence, la responsabilisation et la participation effective des parties prenantes sont des caractéristiques des CER et des ORP en Afrique.

1. Les questions internationales de pêche sont cohérentes et harmonisées au niveau régional ;
2. Les approches en matière de gestion et de développement des zones de pêche et écosystèmes partagés sont harmonisés ;
3. Les meilleures pratiques de gestion sont diffusées à grande échelle ;
4. De nombreuses pêcheries sont gérées et des entreprises aquacoles sont développées sur la base d'approches ou de considérations écosystémiques ;
5. Des mécanismes de prévention et de résolution des conflits sont mis en place dans de nombreux pays ;
6. Les CER et les ORP sont des forces de l'intégration économique régionale.

4.5.4 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

4.5.4.1 : Les États membres doivent renforcer la coopération stratégique dans plusieurs secteurs des pêches de capture et de développement de l'aquaculture :

- a. Soutenir et renforcer les organisations régionales dont le mandat englobe le développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- b. Améliorer la collaboration inter-régionale et la collaboration en réseau entre les organisations régionales pour assurer la synergie et la cohérence ;
- c. Renforcer la capacité des organisations régionales pour la production, l'analyse et la diffusion de l'information ;
- d. Promouvoir et faciliter la formation de fédérations régionales des organisations de producteurs ;
- e. Mobiliser des ressources financières en vue de la création de fonds régionaux pour les investissements dans la pêche et le développement de l'aquaculture ;

- f. Encourager les organismes régionaux de pêche d'Afrique à appliquer les meilleures pratiques reconnues au niveau interne des organes régionaux de pêche.

4.5.4.2: Créer des synergies et des complémentarités entre les programmes au niveau régional. Pour y parvenir, les actions suivantes sont préconisées :

- a. Examiner et mettre à jour les cadres juridiques de ces institutions régionales, le cas échéant ;
- b. Reconnaître les ORP comme entités techniques spécialisées des CER et instituer des mécanismes de financement durable en leur faveur ;
- c. Renforcer les liens entre les ORP par des protocoles d'accord et des lettres d'accord ;
- d. Promouvoir une plus grande collaboration avec les projets sur les grands écosystèmes marins ou les mécanismes de consultation dans leurs domaines de compétence ;
- e. Promouvoir les liens avec les ONG ;
- f. Coordonner les contributions des bailleurs de fonds au secteur ;
- g. Mettre en place un réseau des secrétariats des CER et des ORP, similaire au Secrétariat mondial des organisations régionales de pêche.

4.5.4.3: Asseoir et renforcer le rôle des CER et des ORP et autres dispositifs analogues en tant que forces positives de l'intégration économique régionale. Le travail des ORP et d'autres dispositifs doivent apporter une plus-value aux questions transfrontalières et à l'échelle d'un bassin hydrographique et aux analyses des implications économiques, sociales et environnementales des aménagements en cours et prévus dans les bassins hydrographiques. Pour y parvenir, il faut procéder aux actions suivantes :

- a. Elaborer et assurer une mise en œuvre efficace des plans de gestion des stocks partagés et créer des mécanismes de suivi de ces plans ;
- b. Développer et mettre en œuvre, selon les besoins, des politiques cohérentes sur la pêche internationale, telles que la promotion du commerce régional du poisson, les systèmes communs de SCS, et les conditions d'accès minimales ;
- c. Veiller à ce que les systèmes de SCS régionaux soient dotés d'un personnel et d'un financement suffisants ;
- d. Elaborer des mécanismes de diffusion des meilleures pratiques de gestion entre les pays ;
- e. Mettre en place des processus de dialogue entre les CER / ORP et les parties prenantes, en particulier les PME investissant dans la pêche et l'aquaculture.

4.5.4.4: Améliorer le rôle des CER et des ORP et autres dispositifs dans la création des systèmes de gouvernance intégrés et itératifs - Les actions suivantes pourraient contribuer à l'atteinte de cet objectif :

- a. Intégrer la pêche et l'aquaculture dans le programme d'intégration politique et économique régionale ;
- b. Elaborer des directives et cadres politiques et réglementaires sur les aspects de la pêche et de l'aquaculture, en tenant compte des différences nationales ;
- c. Mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités dans une grande variété de disciplines ;
- d. Promouvoir la diffusion de bonnes pratiques de gestion et l'échange d'expériences ;
- e. Elaborer des mécanismes intégrés de prise de décision et de rapportage.

4.6. AMELIORATION DE LA SENSIBILISATION ET DEVELOPPEMENT DES CAPACITES HUMAINES

4.6 | Politique et contexte de la réforme

4.6.1.1 Le développement des capacités est un composant-clé de la production de connaissances, de l'autonomisation et de l'habilitation pour une participation effective à la prise de décision et l'amélioration de la gouvernance du secteur. Cependant, de nombreux États membres ont des capacités limitées dans plusieurs

domaines. Par conséquent, le développement des capacités est une grande priorité, en particulier en ce qui concerne l'exécution effective des réformes mises en évidence dans le CP & SR.

4.6.1.2 Le développement des capacités humaines envisagé dans le cadre du CP & SR serait :

1. basé sur un processus d'apprentissage mutuel, pour que les informations et les connaissances puissent être partagées de manière plus efficace et efficace par tous les acteurs impliqués ;
2. construit non seulement pour la science, mais également pour la gestion et les besoins des parties prenantes.

4.6.1.3 Bien que le développement des capacités humaines se produise généralement à quatre niveaux, à savoir, un individu, une organisation, un secteur/réseau et un environnement favorable, l'accent dans ce CPPP & SR est mis sur les niveaux individuel et organisationnel.

4.6.2 Objectif de la politique :

Sensibilisation accrue au potentiel et à l'importance du secteur et renforcement des capacités des personnes et des institutions dans le secteur de la pêche africaine en vue du développement durable de la pêche et de l'aquaculture, sur la base des tendances, défis et besoins actuels et émergents.

4.6.3 Résultats escomptés

1. Sensibilisation accrue aux possibilités de développement des capacités ;
2. Capitalisation, par toutes les parties prenantes, de la capacité à saisir les opportunités ;
3. Renforcement des conditions favorables parmi les communautés de pêcheurs ;
4. Amélioration de la capacité à générer et à appliquer les connaissances pour une gestion responsable de la pêche et de l'aquaculture ;
5. Large accessibilité et utilisation des connaissances appropriées dans les disciplines-clés ;
6. Utilisation régulière des connaissances en matière de pêche, d'aquaculture et de prise de décisions liées au commerce.

4.6.4 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

4.6.4.1: Renforcer la sensibilisation et le développement des capacités en vue d'améliorer la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture : Les États membres doivent :

1. mettre en œuvre des activités de sensibilisation ;
2. promouvoir le développement organisationnel et soutenir les réseaux et organisations institutionnels et communautaires qui encouragent la bonne gouvernance dans le secteur ;
3. veiller à ce que les pouvoirs et organismes publics à tous les niveaux, en particulier les structures décentralisées, aient des connaissances et compétences suffisantes pour appuyer la gouvernance et le développement des pêches ;
4. s'assurer que le développement organisationnel et institutionnel répond adéquatement aux besoins des communautés de pêcheurs et des exploitations piscicoles, y compris les petits opérateurs et les femmes ;
5. encourager les opérateurs à partager leurs connaissances locales et traditionnelles ;
6. veiller à ce que les gestionnaires et autres autorités soient pleinement conscients des forces, faiblesses, opportunités et des menaces qui pèsent sur les opérateurs ;
7. veiller à ce que les institutions de pêche disposent de ressources humaines suffisantes pour mettre en œuvre avec efficacité les instruments internationaux régissant la conservation et la gestion des ressources aquatiques.

Les autres thèmes transversaux ayant des domaines prioritaires spécifiques comprennent les éléments ci-après.

4.6.4.2: Planification de la gestion de la pêche

La planification de la gestion de la pêche rassemble les principales composantes de la gestion de la pêche en un cadre structuré autour des buts et objectifs convenus. Des priorités plus explicites se situent dans les domaines de l'élaboration de plans de gestion spécifiques à la pêche, l'approche écosystémique de la gestion de la pêche et du développement de l'aquaculture et les techniques de planification participative.

4.6.4.3: Gestion de la pêche

Quelques-uns des domaines prioritaires pour le renforcement des capacités comprennent des outils de gestion de la pêche fondés sur les droits de l'utilisateur, l'agrément et l'enregistrement des navires, le développement de moyens de subsistance alternatifs, le renforcement du SCS par la construction de compétences de niveau moyen en SCS et de systèmes d'information sur le SCS et les mesures du ressort de l'État du port.

4.6.4.4: Coopération régionale

Les principaux domaines nécessitant un renforcement des capacités sont liés à la gestion complémentaire des stocks transfrontaliers, les évaluations conjointes des stocks, le SCS concerté, et la capacité de mieux s'engager dans les débats sur les questions internationales relatives à la pêche, y compris l'élaboration et, en particulier, la mise en application des instruments.

4.6.4.5: Renforcement de la base scientifique et économique pour des secteurs compétitifs, équitables et durables

Les exemples de domaines nécessitant un renforcement de capacités comprennent :

- a. une analyse de l'impact économique ;
- b. une analyse prédictive ou une méthodologie de prévision - fixant les quotas ;
- c. les concepts de TAC, de rendement maximal durable et de rendement économique maximal ;
- d. l'intégration des avis scientifiques dans la planification de la gestion, la collecte et la gestion d'informations, et l'évaluation de l'ACC / atténuation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

4.6.4.6: Renforcement des systèmes de base de connaissances - Les plus grands besoins se situent au niveau de :

- a. la conception de systèmes de collecte de l'information, la gestion de l'information et le suivi du commerce du poisson ;
- b. l'amélioration de la capacité à renforcer le suivi du commerce et la connaissance du marché pour mieux exploiter les initiatives récentes dans le commerce international du poisson et des produits de la pêche ;
- c. la recherche de la compétitivité des prix des producteurs, l'appui aux accords fiscaux et douaniers efficaces et la connaissance des produits émergents et des demandes des consommateurs émergents.

4.7. PECHE EN HAUTE MER

4.7.1. Politique et contexte de la réforme

Une préoccupation majeure récente concernant la pêche en haute mer est l'ensemble des difficultés des États et entités non membres à obtenir l'adhésion à plusieurs ORGP. Les EM de l'UA n'ont pas de positions consolidées (lors des réunions des ORGP), ce qui rend la participation des membres de l'UA inefficace et produit peu d'avantages de leur adhésion. Outre ces préoccupations majeures, la plus grande menace actuelle à la pêche en haute mer est l'exploitation, en particulier la pêche en eau profonde et des stocks de grande valeur tels que le thon. Compte tenu de la position stratégique de l'Afrique, quelques-uns des ORGP les plus importants sont des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ZADJN) de nombreux États africains. Cependant, beaucoup d'États africains ne sont pas membres de ces organismes, et même lorsqu'ils sont membres ils n'ont pas de « voix africaine » consolidée sur les questions internationales importantes liées à la pêche.

4.7.2. Objectif de la politique :

Renforcer et consolider la voix africaine dans la gouvernance et la gestion de la pêche en haute mer

4.7.3. Résultats escomptés

1. Renforcement de la voix africaine à propos de la pêche en haute mer
2. Augmentation de l'adhésion des pays africains aux ORGP

4.7.4. Politique et stratégies de réforme

- a. Encourager les pays africains à devenir membres ou parties aux ORGP appropriés ;
- b. Encourager les pays africains à ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port ;
- c. Se concerter et harmoniser les positions sur les questions-clés avant les réunions des ORGP ;
- d. Participer au programme ZADJN pour promouvoir une gestion efficiente et efficace durable des ressources halieutiques et la conservation de la biodiversité dans les ZADJN ;
- e. Participer au Partenariat nouvellement créé pour l'observation de l'océan mondial ; établir des relations et un soutien politique, financier et scientifique dans la région pour la pêche hauturière.

5. QUESTIONS TRANSVERSALES EN MATIÈRE DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE EN AFRIQUE

5.1. RENFORCER LA RÉSILIENCE ET RÉDUIRE LES VULNÉRABILITÉS PAR RAPPORT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

La pêche et l'aquaculture africaines et les personnes dépendantes du secteur - en particulier celles qui sont déjà marginalisées - sont parmi les plus vulnérables par rapport aux effets du changement climatique et des catastrophes. Les coûts économiques, sociaux et environnementaux graves sont déjà ressentis et d'autres encore sont anticipés et compromettront la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, à moins que la résilience soit renforcée. Les actions requises par les décideurs africains comprennent :

- a. l'amélioration des systèmes d'information, de connaissances et de communication ;
- b. le renforcement des capacités d'adaptation au niveau local ;
- c. l'amélioration de la cohérence et de la coordination des politiques aux niveaux national et régional ;
- d. l'identification des opportunités de financement.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique doit recevoir l'attention nécessaire au niveau politique, et les risques liés au changement climatique et aux catastrophes doivent être abordés d'une manière intégrée et globale. L'autonomisation, les partenariats et la collaboration sont quelques-uns des ingrédients-clés requis pour obtenir de bons résultats.

5.1.1 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

Amélioration des systèmes d'information, de connaissances et de communication

Des efforts sont nécessaires pour améliorer les connaissances aux niveaux local, national et régional sur la façon dont la pêche et l'aquaculture sont touchées par le changement climatique, afin de mieux éclairer les stratégies d'adaptation et d'atténuation. Il est nécessaire d'élaborer des stratégies de communication claires pour engager les différents acteurs, y compris les responsables de l'élaboration des politiques, les différents groupes des deux genres, les organisations de la société civile et le secteur privé, pour la gestion du changement climatique dans le secteur de la pêche.

Faciliter les rétroactions politiques et scientifiques

Il est nécessaire de renforcer les liens entre la science et la politique pour assurer une planification holistique et guider les processus de prise de décisions, en vue d'une meilleure exécution des interventions d'adaptation au changement climatique dans le secteur de la pêche.

Développer des capacités d'adaptation au niveau local (interventions d'adaptation pertinentes)

Les actions en faveur du renforcement des capacités d'adaptation doivent être fondées sur les besoins et les expériences des populations locales, et par conséquent, les évaluations de la vulnérabilité doivent être participatives et inclusives. Une bonne compréhension des vulnérabilités locales, les stratégies historiques et habituelles d'adaptation, et les institutions et processus actuels devraient être utilisés comme composants du renforcement de la résilience. Il est nécessaire de développer et d'intensifier les programmes d'adaptation pertinents fondés sur des évaluations des vulnérabilités par rapport aux changements climatiques dans toute la filière pêche.

Améliorer la cohérence et la coordination des politiques aux niveaux national et régional

Dans la perspective de lutter efficacement contre les effets du changement climatique et les risques de catastrophe, des cadres politiques cohérents et des liens intersectoriels et interdisciplinaires sont nécessaires.

Les contributions de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et à l'allègement de la pauvreté doivent être reconnues. Il est nécessaire d'améliorer les cadres institutionnels et le renforcement des capacités en vue de l'intégration et de la coordination entre les secteurs aux niveaux local, national et régional, à travers la formation et la collaboration.

Identifier les opportunités de financement

L'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophe dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture nécessitent un financement substantiel, à la fois à court et à long terme. Les États devraient inclure des provisions dans les budgets nationaux pour les actions nécessaires, rechercher des partenariats pour obtenir des fonds supplémentaires et s'assurer que les fonds disponibles pour l'adaptation au changement climatique sont également acheminés vers les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Autonomisation économique de la communauté

Il est nécessaire d'améliorer l'accès aux capitaux en faveur des groupes vulnérables et marginalisés, notamment les femmes et les jeunes, afin d'améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique à travers des entreprises liées à la pêche. De plus, il est nécessaire d'élaborer des indicateurs clairs de S & E des interventions d'adaptation au changement climatique en engageant les parties prenantes concernées, y compris les communautés d'utilisateurs des ressources. Il faudrait revoir les politiques nationales et régionales sur la pêche et les politiques connexes afin d'inclure les questions relatives au changement climatique dans la gestion de la pêche artisanale. En outre, il est très important d'intégrer la planification et la mise en œuvre de l'ACC à différents niveaux et dans les localités prioritaires des bassins hydrographiques.

5.2. GENRE ET JEUNESSE

Bien que le genre ait figuré sur le programme de développement international pendant une longue période, de nombreuses inégalités persistent, et le rôle des femmes dans la pêche et l'aquaculture n'est pas souvent documenté et est donc sous-évalué. Cette lacune conduit à une perte des opportunités de développement et entrave la contribution du secteur à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'éradication de la pauvreté, au développement équitable et à l'utilisation durable des ressources. Un processus ascendant à long terme nécessitant un financement adéquat est nécessaire pour opérer des changements positifs durables en matière d'égalité des genres, pour reconnaître le rôle essentiel joué par les femmes dans la pêche, et mettre en place des mécanismes destinés à promouvoir et à protéger les droits des femmes à participer à tous les aspects de la gouvernance et de la gestion de la pêche dans les eaux marines, côtières et intérieures, et visant à améliorer l'accès des femmes aux marchés du poisson et des produits à base de poisson, notamment à travers l'octroi de crédits à des taux abordables. Si la prise en compte de l'âge est importante dans l'analyse genre, la jeunesse doit également recevoir une attention particulière. Les jeunes sont très souvent affectés par le chômage et l'accès limité aux ressources et aux services. Les jeunes représentent l'avenir et ils ont besoin de participer pleinement à la construction de cet avenir. Pour y arriver, ils doivent être dotés de compétences appropriées par l'éducation et l'autonomisation.

5.2.1 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

- a. Les considérations genre et jeunesse devraient être incluses dans les politiques, les lois et les plans et être basées sur les connaissances. Par conséquent, les données du secteur ventilées par genre, par âge et par catégorie professionnelle sont nécessaires. Les données doivent également être analysées de manière significative pour éclairer efficacement les politiques, la planification et la conception des activités et des interventions. Une approche genre et jeunesse doit être appliquée dans le PDDAA et la planification des investissements et inclure des indicateurs de réussite pour le suivi des progrès vers les objectifs spécifiques convenus en matière de genre.

- b. Un engagement de financement à long terme des processus de changement transformateurs doit être pris, y compris vis-à-vis du développement des capacités institutionnelles pour l'intégration des femmes aux niveaux local, national et régional. Ceci nécessite une dotation équilibrée par rapport aux deux genres, couvrant différentes disciplines et sous-secteurs (pêche, pisciculture et activités post-capture), et une intégration de la performance des genres et des indicateurs de résultats.
- c. La participation effective des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décisions (sur le commerce, la gestion de la pêche, le développement de l'aquaculture et la planification des investissements) devrait être assurée aux niveaux local, national et régional.
- d. Une approche filière doit être adoptée lors de l'analyse du secteur afin de prendre en compte les questions commerciales plus générales, l'impact du changement climatique et la performance financière du secteur afin de définir le soutien nécessaire à l'amélioration de la productivité du travail des femmes et des jeunes, des conditions de travail et le travail non rémunéré des femmes.
- e. Les approches et partenariats intersectoriels devraient être encouragés pour l'autonomisation des femmes et des jeunes, en mettant l'accent sur l'éducation formelle et non formelle (alphabétisation, comptabilité, compétences techniques et non techniques, aptitudes générales pour la vie quotidienne) et l'amélioration de l'accès aux services financiers et sanitaires.
- f. La prévention des violences basées sur le genre doit être intégrée à tous les niveaux, y compris au sein des ménages. De nouveaux modèles de masculinité et de féminité et donc de relations plus équitables doivent être promus pour lutter contre l'inégalité des genres dans le secteur. La formulation et la mise en œuvre des politiques, en réponse à des causes sous-jacentes, sont nécessaires.
- g. Le travail des enfants doit être éliminé et un environnement propice et favorable créé pour l'emploi décent des jeunes, y compris l'accès aux services financiers et aux services de santé adaptés aux jeunes.

5.3. INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PRIVÉ & MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

Il est indubitable que, comme tous les autres secteurs et sous-secteurs de toute économie, le secteur privé a un rôle important à jouer. En particulier, le secteur privé est appelé à jouer un rôle de développement et de rentabilité en exploitant le vaste potentiel présenté par la pêche et l'aquaculture en Afrique. L'argument est encore plus convainquant lorsqu'on se concentre sur les PME en Afrique - le potentiel de développement économique et social de la pêche et de l'aquaculture – car celles-ci sont actuellement sous-financées en raison de l'asymétrie d'information, c.-à-d. les PME nouvelles dans le secteur et les recrues potentielles n'ont pas un sens aigu des affaires qui leur permettrait d'articuler pleinement leurs projets aux investisseurs du secteur privé, et les financiers du secteur privé, à leur tour, n'ont pas l'expertise et le savoir-faire requis dans l'évaluation des projets de pêche et d'aquaculture.

5.3.1 Stratégies et mesures préconisées pour la réforme de la pêche

- a. Il est recommandé d'élaborer des stratégies pour améliorer les services financiers offerts aux PME dans les filières pêche et aquaculture. Ces stratégies devraient être élaborées aux niveaux national et régional en partenariat avec le secteur privé et le secteur des services financiers.
- b. Dans l'élaboration de ces stratégies, il est recommandé que les opérations similaires dans d'autres filières et d'autres systèmes soient examinées de façon critique.
- c. Il est recommandé que, à la suite des considérations précédentes, des actions spécifiques visant à améliorer l'environnement propice pour les services financiers soient incluses dans les plans d'investissement nationaux dans le cadre des pactes PDDAA.
- d. Il est recommandé de mettre en place un fonds d'investissement pour les PME dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Il est nécessaire d'investir dans toute la filière, depuis la production primaire jusqu'à la transformation et aux services tertiaires. Pour ce faire, il faudra :

- i. promouvoir les PME ;
- ii. faciliter l'accès au crédit, y compris les options de mise en place d'un fonds d'investissement pour les PME aux niveaux national ou régional ;
- iii. dispenser des formations et renforcer les capacités pour aider les PME à monter des entreprises rentables.

6. LA STRATEGIE DE REFORME

6.1. LA THÉORIE DU CHANGEMENT

Avant la première Conférence des Ministres Africains en charge de la Pêche et de l'Aquaculture (CMAPA I), la gestion privilégiait la productivité biologique et la fixation d'objectifs pour l'exploitation biologique durable, au détriment quasi-total des considérations économiques, sociales, de bien-être et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Cette focalisation a été peut-être le résultat de la pression des acteurs dominants dans l'espace politique publique, à savoir les établissements scientifiques, les institutions financières, les partenaires au développement et les gouvernements étrangers.

Bien que les politiques visant à régler l'effort de pêche soient essentielles au maintien de la production et de la fourniture de produits de pêche, les décideurs ont accordé peu d'attention au rôle de la pêche dans le développement économique national, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la nécessité de placer l'optimisation de ces avantages au centre de la planification du développement national. L'obstacle à cet objectif a été la complexité inhérente au secteur de la pêche, qui a conduit à la simplification des options de gestion fondées sur la base des connaissances scientifiques faibles et souvent limitées à des silos de spécialisations. Les stratégies formulées pour un simple assemblage biologique de la structure des espèces doivent différer de celles qui sont élaborées pour répondre aux besoins de la gestion de la pêche plurispécifique desservant les producteurs pauvres en ressources ainsi que les marchés régionaux et internationaux spécialisés.

La question importante est de reconnaître que la pêche et l'aquaculture africaines sont très complexes et qu'un ensemble de politiques et mécanismes institutionnels identiques serait inadéquat. Par conséquent, les mécanismes politiques et décisionnels doivent tenir compte des conditions spécifiques du pays ou des communautés auxquelles ils sont appliqués.

6.2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Améliorer la contribution de la pêche à la croissance économique équitable des États africains

6.3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

1. La durabilité des stocks de poissons est à l'avant-garde de toutes les considérations de réforme, et le contexte social des communautés de pêcheurs et des individus engagés dans la filière est également pris en compte.
2. Une large compréhension développée de la valeur / des avantages de la pêche et des ressources avant la mise en œuvre des réformes de la pêche. Les avantages liés aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire sont primordiaux dans de nombreux endroits, et les réformes doivent être menées dans le contexte de ces considérations. Il sera important d'identifier là où les réformes complètent ces avantages et là où des compromis et des politiques de compensation sont nécessaires.
3. La réforme de la pêche est un processus qui doit se dérouler progressivement au fil des décennies. Les réformes peuvent mettre du temps à porter leurs fruits. Cependant, des leçons peuvent être tirées des meilleures pratiques. Les réformes n'ont jamais été faciles, et à l'échelle continentale, il n'y a pas d'approche unique de réforme de la pêche et de développement de l'aquaculture qui soit applicable à toutes les situations.
4. Les réformes doivent se concentrer sur les dispositifs institutionnels qui donnent aux utilisateurs de ressources des mesures d'incitation à produire la gamme complète d'avantages potentiels sur une base durable. Des droits d'utilisateur sûrs ou des droits d'accès ou d'autres mécanismes de contrôle de l'effort de pêche doivent appuyer les réformes.
5. Les avantages doivent également être partagés sur une base élargie et équitable. Ce résultat peut

être en partie atteint par l'application de réformes fiscales appropriées en appui des réformes de la pêche. L'examen des dispositifs fiscaux et de la situation macroéconomique générale de la pêche et de l'aquaculture contribuera à s'assurer qu'ils sont progressivement intégrés dans l'économie générale.

6. Les réformes doivent également aider les États membres à respecter leurs obligations en vertu des instruments nationaux et internationaux sur la gestion de la pêche, de l'aquaculture et des ressources naturelles.

6.4. POLITIQUE ET STRATÉGIES DE RÉFORME

- a. Prendre en compte la gamme complète d'avantages dans l'élaboration de la politique de la pêche, y compris la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le bien-être et le développement économique ;
- b. Placer la richesse des ressources halieutiques au centre du débat politique afin de s'assurer que cette richesse n'encourage pas la surexploitation ;
- c. Mesurer la richesse potentielle de la pêche afin d'éclairer le débat public sur les objectifs de la politique de pêche et le coût de réalisation de ces objectifs en termes de richesse perdue, où des compensations peuvent être nécessaires ;
- d. Développer les capacités et les institutions, à la fois dans les secteurs public et privé, afin de soutenir une réforme réussie ;
- e. Dans les cas où les stocks surexploités sont concernés, la priorité sera de reconstituer les stocks, en tenant compte des arrangements pour la période de transition ;
- f. En cas de baisse du nombre d'emplois suite à une réduction de l'effort de pêche, il faut tenir compte des possibilités d'emploi et des moyens de subsistance alternatifs.

7. MISE EN OEUVRE

7.1. PRINCIPES DIRECTEURS

La mise en œuvre des réformes est une responsabilité conjointe des ministères, départements ou organismes publics en charge de la pêche, des organismes donateurs, des institutions techniques et de toutes les autres entités impliquées dans le secteur. La mise en œuvre effective nécessitera des niveaux élevés de coopération, de collaboration, de coordination et d'investissement à travers une gamme d'entités basées sur une approche visionnaire, séquencée et participative et guidée par les principes repris ci-dessous.

7.1.1: Adoption d'une approche-processus dans la mise en œuvre

Le CPPP & la SR ne sont pas une panacée résolvant les « problèmes de la pêche » dans tous les pays ; ils présentent plutôt un plan destiné à faciliter la gestion réussie et le développement de la pêche et de l'aquaculture dans les États membres et, partant, dans toute l'Afrique. Le réalisme, la flexibilité et le pragmatisme doivent être des considérations-clés dans la mise en œuvre des réformes. Sur la base des informations et diagnostics pertinents, les États membres et les institutions régionales doivent élaborer et mettre en œuvre des interventions pertinentes avec souplesse au fil du temps, en réponse aux opportunités et aux contraintes identifiées qui doivent être surmontées.

7.1.2: Définition des priorités

L'accent doit être mis sur l'atteinte réaliste des objectifs spécifiques, conformément aux priorités nationales ou régionales. La mise en œuvre des réformes devrait être non-linéaire, avec des activités complémentaires exécutées en parallèle.

7.1.3: Consultation, coopération et participation

Des concertations efficaces doivent être menées avec les parties prenantes afin de recueillir leurs points de vue et obtenir un consentement éclairé pour les décisions susceptibles de les affecter. La prise de décision participative doit être dévolue au plus bas niveau possible décentralisé, et les contributions et le soutien de ceux qui pourraient être touchés par les décisions doivent être pris en compte. Des liens institutionnels doivent être établis avec d'autres ministères ou organismes de tutelle, et les partenariats et la collaboration doivent être encouragés entre le secteur privé, les organisations internationales, les ONG et les OSC.

7.1.4: Équité et égalité

Les processus décisionnels doivent être inclusifs, équitables et transparents, non discriminatoires à l'égard des femmes et des groupes vulnérables et défavorisés, et être soumis à des règles et procédures claires et cohérentes.

7.1.5: Extensibilité

Dans la mesure du possible, les activités doivent être conçues de manière à être utilisées à différentes échelles, par exemple aux échelles locales et nationales et à l'échelle régionale. L'extensibilité doit être atteinte par la réplique (dans des lieux différents) et par la modification et l'adaptation des initiatives aux différents contextes.

7.1.6: Durabilité

L'application de l'approche préventive et la gestion des risques permettront de se prémunir contre les résultats bioécologiques et socio-économiques indésirables.

7.1.7: Responsabilité

Les États et les acteurs non étatiques doivent être responsables de leurs décisions et actions.

7.1.8: Développement autonome

Les cadres politiques ont peu de valeur lorsqu'ils ne sont pas assortis de plans opérationnels et soutenus par la volonté politique et les ressources financières. Les gouvernements doivent créer un environnement favorable pour les acteurs (du secteur) afin de contribuer à l'utilisation durable et à la viabilité économique du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

7.2. MECANISMES D'EXECUTION

La méthode la plus efficace pour l'exécution des interventions variera selon les objectifs, les réformes à faire, les compétences disponibles, le coût initial, la disponibilité de la capacité requise, la complexité de la question, et les capacités à transférer. Il est également important de veiller à ce que le mécanisme d'exécution permette au résultat du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme d'atteindre son but et soit centré sur les domaines les plus nécessaires.

7.3. ROLES ET RESPONSABILITES

7.3.1 Etats membres participants

La responsabilité première de la mise en œuvre du CP & SR incombe aux États membres. Le département ou l'organisme en charge du secteur dans chaque pays devra réglementer, promouvoir, soutenir, guider et coordonner la mise en œuvre des réformes à travers un vaste processus de consultation avec d'autres parties prenantes. Au niveau des pays, des plans d'action seront élaborés pour les actions prioritaires à entreprendre. Les autres rôles et responsabilités comprennent :

- a. la sensibilisation aux besoins de développement de la pêche et de l'aquaculture doit être mise en relief dans les plans et initiatives de développement nationaux ;
- b. la création de conditions internes dans lesquelles le secteur est valorisé, et la mise en œuvre des réformes est encouragée et soutenue aux niveaux les plus élevés du gouvernement ;
- c. la recherche de fonds externes auprès des bailleurs de fonds et d'autres partenaires au développement pour appuyer la mise en œuvre des dispositions du cadre et effectuer les réformes nécessaires ;
- d. l'investissement dans le développement des capacités dans la mesure du possible en utilisant des fonds internes ;
- e. la promotion des partenariats verticaux et horizontaux pour la mise en œuvre des réformes ;
- f. la revue constante des priorités nationales par rapport aux problèmes actuels et émergents et leur prise en considération dans l'application des stratégies suggérées dans ce cadre ;
- g. le rapportage des progrès nationaux par rapport au CP & SR aux secrétariats de l'UA-BIRA et de l'Agence du NEPAD.

7.3.2 Institutions techniques

7.3.2.1: Les institutions régionales, en particulier les CER, seront appelées à :

- a. financer les actions prioritaires et, de concert avec les ORP et autres arrangements, coordonner et exécuter des programmes sur les besoins d'intérêt commun à l'échelle régionale ;
- b. renforcer la coopération et le développement des capacités humaines dans les États membres participants ;
- c. collaborer à l'élaboration de plans pour l'apprentissage entre pairs, en vertu desquels les décideurs politiques, le secteur privé et les experts techniques peuvent visiter les pays / centres d'innovation et de réussite ;
- d. contribuer à la mobilisation de ressources pour soutenir le processus d'intensification ;

- e. trouver les ressources permettant la mise en place de fonds de garantie des prêts pour les investissements dans l'aquaculture.

7.3.2.2. Au niveau national, les institutions techniques nationales doivent, entre autres :

- a. veiller à ce que les informations qui formeront la base des réformes nationales et des plans de développement soient disponibles ;
- b. sensibiliser les parties prenantes à l'importance du processus de réforme et de développement ;
- c. s'assurer que l'information appropriée est communiquée aux parties prenantes à tous les niveaux ;
- d. développer la capacité à surveiller la mise en œuvre des réformes et les faits nouveaux ;
- e. élaborer des mécanismes permettant une participation effective de toutes les parties prenantes clés dans le processus de mise en œuvre ;
- f. promouvoir l'importance du secteur à tous les niveaux ;
- g. assurer un financement adéquat pour la mise en œuvre des réformes / le développement ;
- h. planifier le développement d'infrastructures pour les débarquements, la distribution et la commercialisation ;
- i. s'assurer que les conditions d'hygiène et les installations sanitaires sont maintenues dans tous les débarquements de poissons ;
- j. formuler des pratiques optimales et s'assurer que les pêcheurs, les pisciculteurs et les opérateurs reçoivent des conseils techniques et des services d'accompagnement sur les meilleures pratiques.

7.3.3 Bailleurs de fonds

De nombreux États membres n'ont pas suffisamment de ressources à investir dans les réformes préconisées dans le CP & SR. En tant que tel, les bailleurs de fonds ont un rôle essentiel à jouer dans la facilitation des réformes et dans la création de conditions institutionnelles favorables à la durabilité des avantages découlant des politiques et réformes appropriées mises en évidence dans le CP et SR. Naturellement, la plupart des activités des bailleurs de fonds existants seront guidées par les priorités convenues à l'avance et les modalités/cadres de financement. Cependant, les États membres doivent encourager les bailleurs de fonds à tenir compte des priorités énoncées dans le CP & SR lors de l'examen des priorités nationales, sectorielles et régionales.

7.3.4 ONG, OSC et OBC

- a. Préparer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et des actions de démonstration sur des questions spécifiques ;
- b. Faciliter les activités et événements multipartites tels que les tables rondes, la participation des secteurs public et privé ;
- c. Organiser des activités de renforcement des capacités ;
- d. Démontrer des moyens pratiques de surmonter les obstacles par l'adoption de pratiques optimales ;
- e. Améliorer et élargir les réseaux et coalitions ;
- f. Cofinancer des activités spécifiques ;
- g. Contribuer à la mise en place, à l'utilisation à titre d'essai pilote et à l'évaluation des instruments financiers innovants ;
- h. Indiquer les modalités potentielles de mobilisation de ressources à travers les actions des ONG ;
- i. Tester la faisabilité et l'efficacité des technologies innovantes et leurs applications ;
- j. Diriger / participer aux processus de suivi et d'évaluation ;
- k. Diffuser les résultats à travers leurs réseaux et voies de communication.

7.3.5 L'UA-BIRA et l'APCN

7.3.5.1 Le rôle de l'UA-BIRA et de l'Agence du NEPAD dans la mise en œuvre du CP & SR sera essentiellement de suivre les progrès accomplis par chaque État membre dans l'application du CPPP & RS et de faire rapport à la CMAPA. Les autres responsabilités consisteraient à :

- a. contribuer à la recherche de fonds auprès des partenaires au développement et des organismes de développement en faveur de la mise en œuvre des réformes prioritaires et des actions de développement identifiées dans le CP & SR ;
- b. rechercher des fonds pour la création de l'ACEA et la mise en place d'un fonds d'investissement pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique ;
- c. faciliter la mise en place d'un réseau sur les recherches et les politiques en matière de pêche en vue de la production d'informations factuelles qui seront utilisées au profit du développement durable de la pêche et de l'aquaculture ;
- d. aider les États membres à élaborer des plans d'action nationaux visant à appuyer la mise en œuvre et le rapportage des progrès accomplis par rapport au CP & SR ;
- e. élaborer une stratégie de communication pour tenir tous les partenaires nationaux, régionaux et internationaux informés sur l'état d'avancement. À cet égard, le point central pour toutes les connaissances, informations et résultats générés par le projet sera le site internet et le portail de données sur la politique et la réforme de la pêche et de l'aquaculture. Le site internet et le portail, qui seront maintenus par l'UA-BIRA, comprendront, entre autres, des informations de base pertinentes sur la politique et le processus de réforme ainsi que les principales publications et lignes directrices, permettant ainsi aux utilisateurs de rassembler facilement un vaste éventail de résultats sur la base des informations recueillies ;
- f. mettre à jour les priorités dans le CP & SR périodiquement pour en assurer en permanence la pertinence ;
- g. identifier et promouvoir les opportunités au travers desquelles les organisations régionales et les États membres peuvent échanger leurs expériences et savoir-faire ;
- h. faciliter de nouvelles initiatives visant à améliorer la compréhension de l'importance et du rôle de la pêche et de l'aquaculture pour les États membres ;
- i. renforcer les capacités des États membres, des ORP et des CER pour la mise en œuvre du CP & SR.

7.3.5.2 Les rapports sur l'évolution de la mise en œuvre du CP & SR doivent être un point permanent à l'ordre du jour des réunions de la CMAPA.

7.4. MESURE DES RESULTATS RECHERCHES

7.4.1 La CMAPA I a identifié la durabilité, l'amélioration de la productivité, la rentabilité, la création de richesses, les avantages sociaux et la sécurité alimentaire, une meilleure gestion des ressources partagées et le renforcement de la coopération sud-sud comme étant les résultats recherchés par le processus de réforme.

7.4.2 Pour mesurer l'atteinte de ces résultats recherchés, les pays et les entités régionales seront appelés, dans la mise en œuvre de ces réformes, à élaborer des plans d'action contenant des informations de base, des objectifs et des indicateurs de performance. Les indicateurs doivent :

- a. être aussi larges que possible ;
- b. avoir une pertinence claire vis-à-vis des politiques ;
- c. permettre la comparaison entre les pays ;
- d. être faciles à interpréter, analytiquement solides et étayés par les données disponibles.

7.4.3 Les exemples d'indicateurs pouvant être utilisés pour chacun des différents résultats recherchés comprennent les éléments suivants :

- a. Durabilité : l'état des stocks, l'état des ressources, l'existence et l'exécution effective des plans de gestion, l'efficacité de la gestion, les niveaux de l'effort et de la capacité de la flotte, le niveau de conformité, l'utilisation des capacités, la valeur de la taille des stocks de poissons, les subventions et les taxes, le développement institutionnel, la robustesse des politiques et des plans d'action ;
- b. Productivité : efficacité de l'exploitation – les capitaux employés, les investissements de capitaux, la quantité et la valeur des débarquements et par espèces, la quantité et la valeur de la production aquacole par espèces, les revenus des employeurs, le salaire moyen ;
- c. Rentabilité : la marge bénéficiaire brute, le bénéfice net, le taux du bénéfice, la valeur ajoutée brute, le rendement du capital ;
- d. Création de richesse : la contribution au PIB, la contribution aux budgets nationaux (rendement économique net de la pêche), le taux de couverture pour les poissons, le taux d'extraversion, la qualité des fruits de mer, l'état de la pêche INN, la valeur commerciale des poissons, le recouvrement des coûts par le gouvernement ;
- e. Avantages sociaux et sécurité alimentaire : la consommation de poissons, une meilleure répartition des bénéfices ; les effets du secteur sur les participants et la communauté – l'alimentation, l'emploi (total, à temps plein ou à temps partiel, homme/ femme, pêches de capture / aquaculture / industrie de transformation), le changement du niveau de la pauvreté, l'augmentation des revenus, l'amélioration des conditions sociales et sanitaires ;
- f. Gestion des ressources partagées : le respect des pratiques optimales reconnues au niveau international pour les ORP ; le degré de coopération, les plans de gestion conjoints, l'état des stocks, l'état des ressources, l'efficacité de la gestion.

8. MECANISMES D'ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CP&SR

La progression vers les buts et objectifs envisagés dans le présent document sera lente, à moins qu'il y ait des mesures fermes de suivi par les intervenants-clés aux niveaux national, régional et continental. Pour donner un coup de fouet à la mise en œuvre des réformes dans la pêche et le développement de l'aquaculture, il est recommandé de procéder aux actions présentées dans les paragraphes ci-dessous.

8.1. AU NIVEAU DE L'UA-BIRA ET DE L'APCN

- a. Assurer une large diffusion du CP et SR ;
- b. Entretenir un dialogue de haut niveau avec les organismes d'aide au développement et les bailleurs de fonds afin d'obtenir leur adhésion à ces réformes proposées ;
- c. Aider les organisations régionales et les États membres à sensibiliser les banques de développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, etc., à revoir leurs portefeuilles conformément aux recommandations formulées par la CMAPA I d'augmenter l'allocation de fonds au secteur.

8.2. AU NIVEAU NATIONAL

8.2.1: Les ministères ou les organismes en charge de la pêche et de l'aquaculture devraient intégrer les réformes et les stratégies de développement proposées dans les politiques générales publiques de développement de manière à assurer la cohérence des politiques et à débloquer les ressources publiques afin de donner un coup de fouet à la mise en œuvre.

8.2.2: *Les organismes techniques nationaux en charge de la pêche et de l'aquaculture devraient :*

- a. organiser des ateliers nationaux pour la sensibilisation et la diffusion des principaux éléments du CP & SR ;
- b. élaborer différents scénarios de mise en œuvre à l'intention des décideurs ;
- c. élaborer des projets comportant des objectifs et indicateurs de performance clairs basés sur les priorités nationales.

8.3. AU NIVEAU REGIONAL

Les CER et les ORP devraient :

- a. mettre sur pied une coalition des principaux partenaires et intervenants, et définir d'un commun accord les arrangements administratifs et structurels nécessaires pour faciliter et coordonner les actions requises ;
- b. organiser des ateliers régionaux des partenaires et intervenants clés pour élaborer des plans d'action à même de faire progresser le processus de mise en œuvre ;
- c. rationaliser toutes les activités en cours par rapport aux plans d'actions ;
- d. examiner les possibilités de partage de coûts et de ressources et d'échange d'expériences entre les pays.

9. DOCUMENTS DE REFERENCE

1. **Anonyme. 2012.** Synthesis of Aquaculture Policy and Development Approaches in Africa, Paper submitted to the NEPAD Aquaculture Working Group, NEPAD Programme on African Fisheries, NEPAD Fish Node, Bunda College, Lilongwe, Malawi
2. **Anonyme. 2011.** CAADP and Fisheries Policy in Africa: Are We Aiming for the Right Reform? CAADP Policy Brief
3. **Azza, Jiddou and Gamal El – Naggat 2013.** Rapport de l'évaluation régionale: Formulation d'un cadre politique panafricain des pêches et stratégie globale des réformes des pêches en Afrique, Région: Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest appartient au Grand Ecosystème du Courant des Canaris (CCLME)
4. **Dedi Nadje, S. et al. 2012.** Rapport de l'évaluation régionale: Formulation d'un cadre politique panafricain des pêches et stratégie globale des réformes des pêches en Afrique, Région: Afrique de l'ouest.
5. **Elago, P. et al. 2012.** Southern Africa Regional Assessment Report: Fisheries Issues, Challenges and Opportunities on the Formulation of Pan African Fisheries Policy Framework and Comprehensive African Fisheries Reform Strategy
6. **FAO. 2009b.** The state of world fisheries and aquaculture, 2008. FAO Fisheries and Aquaculture Department, Food and Agriculture Organization of the United Nations. FAO. Rome. 176 pp.
7. **FAO and NPCA 2014.** de Graaf, G.J. and Garibaldi, L. 2014. The Value of African Fisheries. FAO Fish. Tech. Paper, no. XXX, XXX p.
8. **FAO, 2012.** The State of World Fisheries and Aquaculture 2012. FAO Fisheries and Aquaculture Department, Rome. 209p.
9. **FAO, 2012.** FAO Yearbook. Fishery and Aquaculture Statistics 2010. Statistics and Information Service of the Fisheries and Aquaculture Department 2010/ Rome, FAO. 78p.
10. **FAO, 2012.** International Guidelines for Securing Sustainable Small-scale Fisheries – Zero Draft: Discussion Document, 38p.
11. **FAO, 2011.** EAF Tool: Examples of Indicators and Performance Measures for Use in EAF (Extracts from Fletcher et al., 2003; Garcia et al, 2003). Date of creation: 29 October 2011
12. **FAO 2011.** Review of the State of World Marine Fishery Resources. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper No. 569. Fisheries and Aquaculture, Policy and Economics Division. FAO Fisheries and Aquaculture Department, Rome.
13. **FAO, 2011.** FAO yearbook. Fishery and Aquaculture Statistics 2009. Statistics and Information Service of the Fisheries and Aquaculture Department. 2009/. Rome, FAO. 78p.
14. **FAO, 2010.** The State of the World Fisheries and Aquaculture (SOFIA) 2010. FAO Fisheries and Aquaculture Department, Rome. 197p.
15. **FAO, 2010.** World Aquaculture 2010. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper T500/I. Fisheries and Aquaculture, Policy and Economics Division. FAO Fisheries and aquaculture Department, Rome.
16. **FAO.** Fishery and Aquaculture Country Profiles – Fact Sheets on African Countries <http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en>.
17. **FAO.** National Aquaculture Sector Overview (NASO) – Fact Sheets on African Countries <http://www.fao.org/fishery/naso/search/en>.
18. **Mba-Asseko, G. et al. 2012.** Formulation d'un cadre politique panafricain des pêches et stratégie des réformes des pêches en Afrique : Rapport sur l'évaluation des enjeux stratégiques du développement de la pêche en Afrique Centrale.
19. **Mwima, H.K et al. 2012.** Regional Assessment of Fisheries Issues, Challenges and Opportunities for Eastern Africa Region
20. **NEPAD. 2005.** NEPAD Action Plan for the Development of African Fisheries and Aquaculture.
21. **Satia, B. P. 2011.** Regional Review on Status and Trends in Aquaculture in Sub-saharien Africa -2010/

Revue régionale sur la situation et les tendances dans l'aquaculture en Afrique subsaharienne – 2010.
FAO Fisheries and Aquaculture Circular/FAO Circulaire sur les pêches et l'aquaculture No. 1061/4. Rome,
FAO. 2011 152pp.

22. Welcomme, R. 2011. Review of the State of the World Fisheries: Inland Fisheries.

23. FAO Fisheries and Aquaculture Circular No. 942, Rev. 2. Rome, FAO. 2011. 97 pp



Union Africaine
Addis Ababa, Ethiopia
P. O. Box: 3243
Telephone: 002511-115 517 700
website : www.au.int